



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 19 JUILLET 1873.

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNI- CIPAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui lui sont adressés et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 12 avril 1872. 2455 3

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 17 juillet 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'associer les Messieurs suivants à la commission de la paix, savoir :

Pour le district de Montréal.—Henry Blake Wright, de la cité de Montréal, écuyer, notaire public.

Pour le district de Saint-François.—John B. Paddon et Martin Connolly, écuyer, du township d'Ascot. 2723

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 17 juillet 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer M. Thomas Levallé, de Valcartier Ouest, inspecteur de chemin pour la municipalité de Valcartier Est. 2725

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
[L. S.]

ED. CARON.
VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc.; etc.; etc.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 19th JULY, 1873.

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,
Québec, 12 April, 1872. 2456

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.
Québec, 17th July, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to associate the following named gentlemen to the commission of the peace, namely :

For the district of Montreal.—Henry Blake Wright, of the city of Montreal, esquire, notary public.

For the district of Saint Francis.—John B. Paddon and Martin Connolly, of the township of Ascot, esquires. 2724

SECRETARY'S OFFICE.
Québec, 17th July, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Mr. Thomas Levallé of East, road inspector, for the municipality of Valcartier East. 2725

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF }
QUÉBEC. }
[L. S.]

ED. CARON.
VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, etc.; etc.; etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le TRENTIEME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et treize, et à chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le TRENTIEME jour du mois de JUIN, mil huit cent soixante-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets. Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature ou Parlement de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le PREMIER jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : **TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.**

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,
H. CYRIAS PELLETIER,
 Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.
 2453 4

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
 Québec, 9 juillet 1873.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par le conseil de la municipalité de Saint-Augustin, dans le comté des Deux Montagnes, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

GEDEON OUMET,
 2 2661 Secrétaire.

PROVINCE DE QUEBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.
 Québec, 1^{er} février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the THIRTIETH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the THIRTIETH day of the month of JUNE, one thousand eight hundred and seventy-three, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the FIRST day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAIL NOT.**

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: **WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.**

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,
H. CYRIAS PELLETIER,
 Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
 2454

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.
 Québec, 9th July, 1873.

Notice is hereby given that application has been made to His Excellency the Lieutenant-Governor, by the council of the municipality of Saint Augustin, in the county of Two Mountains, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

GEDEON OUMET,
 2662 Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC,
PARLIAMENT HOUSE.
 Québec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or pe

octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.

G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législatif.
2451 4

Demande au Parlement.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte érigeant en ville le village de Sainte-Cécile, comté de Beauharnois.

M. C. DESPOCAS,
Maire.
2373 4

Sainte-Cécile, 19 juin 1873.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte érigeant en ville le village de Longueuil.

L. MARCHAND,
Secrétaire-Trésorier.
2201 6

Longueuil, 11 juin 1873.

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Québec. }

Avis est par le présent donné par Jean Langlois, Auguste Réal Angers, Louis Joseph Cyprien Fiset, Elzéar Fiset, Gilbert H. LaRue, John H. R. Burroughs, James George Colston, Edouard Remillard et Joseph G. Bossé, tous avocats de la cité de Québec; F. Bélanger, de Montmagny, arpenteur; Louis H. Blais, avocat de Montmagny; F. A. Hubert LaRue, médecin de la cité de Québec; Ovide Leduc, marchand, de la cité de Québec, et Robert Archer, marchand de la cité de Montréal, qu'ils ont intention de s'adresser à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en conseil, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, pour obtenir une charte d'incorporation, leur accordant des lettres patentes, sous le grand sceau de la province, les incorporant en une compagnie, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom collectif proposé de la compagnie est : The Kegashka Magnetic Iron Ore Company.

cular rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.
2452

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that application shall be made to the Parliament of the Province of Québec, at its next session, for the passing of an act to erect the village of Sainte-Cécile, county of Beauharnois, into a town.

M. C. DESPOCAS,
Mayor.
2374

Sainte-Cécile, 19th June, 1873.

Public notice is hereby given that application shall be made to the Parliament of the province of Québec, at its next session, for the passing of an act to erect the village of Longueuil into a town.

L. MARCHAND,
Secretary Treasurer.
2202 6

Longueuil, 11th June, 1873.

Miscellaneous Notices.

Province of Québec, }
District of Québec. }

Notice is hereby given by Jean Langlois, Auguste Réal Angers, Louis Joseph Cyprien Fiset, Elzéar Fiset, Gilbert H. LaRue, John H. R. Burroughs, James George Colston, Edouard Remillard and Joseph G. Bossé, all of the city of Québec, advocates; F. Bélanger, of Montmagny, land surveyor; Louis H. Blais, of Montmagny, advocate; F. A. Hubert LaRue, of the city of Québec, physician; Ovide Leduc, of the city of Québec, merchant, and Robert Archer, of the city of Montreal, merchant, that they intend to apply to His Honor the Lieutenant Governor in council within one month after that publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, for a charter of incorporation, granting Letters Patent under the great seal of this province, to incorporate a company under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The proposed corporate name of the company is : The Kegashka Magnetic Iron ore Company.

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est d'exploiter, laver, fondre et préparer autrement le minéral de fer magnétique.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans le canton de Musquarro, dans le comté de Saguenay et dans la cité de Québec, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Québec.

Le montant de son fonds social, est de quatre-vingt-quatre mille piastres.

Le nombre d'actions est de mille six cent quatre-vingts, et le montant de chaque action est de cinquante piastres.

Les dits Auguste Réal Angers, Louis J. C. Fiset, Joseph G. Bossé, F. A. Hubert Larue et Ovide Leduc, seront les premiers directeurs de la compagnie; et ils sont tous résidents en Canada, et sujets de Sa Majesté de naissance.

LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,

Pour les requérants.

Québec, 8 juillet 1873.

2603 2

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Cour Supérieure.

No. 2118.

Hermine *alias* Armetie Richer, épouse de Pierre Picotte, entrepreneur, tous deux de la paroisse de Montréal, dit district, Demanderesse; contre Pierre Picotte susdit, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le neuvième jour de juin mil huit cent soixante et treize.

L. L. MAILLET,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 8 juillet 1873.

2611 2

AVIS est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Thomas Tiffin, Henry J. Tiffin, William Smith, Richard Wolff, tous marchands de la cité de Montréal; John Otto Donner, de Brooklyn, dans l'Etat de New-York, marchand, Jacob W. Decastro, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, marchand, et Walter R. Elmenhorst, de Jersey city, dans l'Etat de New Jersey, marchand, pour obtenir des lettres patentes en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, les incorporant sous le nom collectif de The Decastro Syrup Company. L'objet pour lequel l'incorporation est demandé est de faire du sirop: Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans les cité et district de Montréal, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Montréal.

Le fonds social de la compagnie sera de \$150,000.

Le nombre d'actions sera de 1500, et le montant de chaque action sera de \$100.

Les dits Henry J. Tiffin, Thomas Tiffin, William Smith, Richard Wolff et Jacob W. Decastro, dont la majorité est sujette de Sa Majesté et résidente en Canada, seront les premiers directeurs de la compagnie.

Montréal, 9 juillet 1873.

2613 2

Province de Québec,
District de Québec.

Avis est par le présent donné par l'honorable George Irvine, procureur-général de la province de Québec, l'honorable Thomas McGreevy, membre de la chambre des Communes du Canada, Pierre Garneau, écuyer, membre de l'assemblée législative de la province de Québec, l'honorable Eugène Chénier, sénateur, Joseph Unwin Laird, écuyer, et François Vézina, écuyer, tous de la cité de Québec, Samuel Morley, écuyer, de Aderswasly Hall, dans le comté de Derby, en Angleterre, John Richardson, écuyer, de Londres, en Angleterre, Colin McKenzie, écuyer, de Croydon, dans le comté de Surrey, en Angleterre, cidevant capitaine dans le soixante-dix-huitième régiment d'infanterie de Sa Majesté et William Perfect Lockwood, écuyer, de la paroisse de Saint-François, dans le comté de Beauce, qu'ils ont l'intention de s'adresser à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle* de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation leur octroyant des Lettres-Patentes sous le grand sceau de cette Province pour incorporer une compagnie en vertu

The object for which its incorporation is sought, is the mining, washing, melting and otherwise preparing for market magnetic iron ore.

The operations of the company will be carried on in the township of Musquarro, in the county of Saguenay, and in the city of Quebec, and the principal place of its business will be in the city of Quebec.

The amount of its capital stock is eighty-four thousand dollars.

The number of shares is one thousand six hundred and eighty, and the amount of each share is fifty dollars.

The said Auguste Réal Angers, Louis J. C. Fiset, Joseph G. Bossé, F. A. Hubert Larue and Ovide Leduc are to be the first directors of the company; they are all resident in Canada and subjects of Her Majesty by birth.

LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,

For Applicants.

Québec, 8th July, 1873.

2604

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Superior Court.

No. 2118.

Hermine *alias* Armetie Richer, wife of Pierre Picotte, undertaker, of the parish and district of Montreal, Plaintiff; against the said Pierre Picotte, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause, on the ninth day of June, one thousand eight hundred and seventy three.

L. L. MAILLET,

Plaintiff's Attorney.

Montreal, 8th July, 1873.

2612

NOTICE is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor, by Thomas Tiffin, Henry J. Tiffin, William Smith, Richard Wolff, all of the city of Montreal, merchants; John Otto Donner, of Brooklyn, in the state of New York, merchant; Jacob W. Decastro, of the city of New York, in the state of New York, merchant; and Walter R. Elmenhorst, of Jersey city, in the state of New Jersey, merchant, for Letters Patent under the Joint Stock Companies Incorporation Act, to incorporate them under the corporate name of the Decastro Syrup Company. The object for which incorporation is sought, is the manufacture of Syrup: The operations of the company are to be carried on in the city and district of Montreal, with a chief place of business in the city of Montreal.

The capital stock of the company is to be \$150,000.

The number of shares is to be 1,500, and the amount of each share is to be \$100.

The said Henry J. Tiffin, Thomas Tiffin, William Smith, Richard Wolff and Jacob W. Decastro, a majority of whom are subjects of Her Majesty, and resident in Canada, are to be the first directors of the Company.

Montreal, 9th July, 1873.

2614

Province of Quebec,
District of Quebec.

Notice is hereby given by the Honorable George Irvine, Attorney-General of the province of Quebec, the Honorable Thomas McGreevy, member of the House of Commons of Canada, Pierre Garneau, esquire, member of the Legislative Assembly of the province of Quebec, the Honorable Eugène Chénier, Senator, Joseph Unwin Laird, esquire, and François Vézina, esquire, all of the city of Quebec, Samuel Morley, esquire, of Aderswasly Hall, in the county of Derby, in England, John Richardson, esquire, of London, in England, Colin McKenzie, esquire, of Croydon, in the county of Surrey, in England, late a captain in Her Majesty's seventy eighth regiment of foot, and William Perfect Lockwood, esquire, of the parish of Saint Francis, in the county of Beauce, that they intend to apply to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, within one month after the last publication of this notice, in the Quebec *Official Gazette*, for a charter of incorporation, granting Letters Patent under the great seal of this province, to incorporate a company under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

des dispositions de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social."

Le nom collectif proposé de la compagnie est "The Gilbert and Chaudière Gold Fields and Mining Company of Canada."

L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée est d'acquérir la propriété connue sous le nom de "The Gilbert & Chaudière Gold Fields" et pour exploitation des mines sur icelle.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans le district de Beauce, dans cette Province, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Québec.

Le montant de son fonds social est de cent vingt-cinq mille louis sterling.

Le nombre d'actions du dit fonds social est de six mille deux cent cinquante dont douze cent cinquante seront des actions privilégiées portant intérêt à dix par cent et cinq mille seront des actions réservées ne portant aucun intérêt jusqu'à ce que les actions privilégiées auront reçues dix par cent d'intérêt, et le montant de chaque action est de vingt louis sterling.

Les noms au long, prénoms et profession de chacun des requérants sont comme ci-dessus mentionnés et l'honorable George Irvine, l'honorable Thomas McGreevy, Pierre Garneau, l'honorable Eugène Clinic, Joseph Unwin Laird et François Vézina, qui sont pour être les premiers directeurs de la dite compagnie, sont tous résidents en Canada, et tous sujets de Sa Majesté de naissance.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,

Pour les Requérants.

Québec, 3 juillet 1873.

2565 3

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD.

AVIS.

La compagnie du chemin de fer de la Rive Nord donne, par le présent, avis que les doubles des cartes ou plans des sections IV, V et VI, comprenant les comtés de Saint-Maurice, Maskinongé et Berthier, du dit chemin et de son cours et direction, des terrains qu'il doit traverser et qui devront être expropriés à cette fin, ainsi que les doubles des livres de renvoi pour les dites sections, le tout fait, examiné et certifié suivant la loi, ont été déposés dans le bureau du Département des Terres de la Couronne et celui du Secrétaire Provincial.

Avis est, de plus, donné que les doubles des dites cartes ou plans des susdites sections IV et V avec les livres de renvoi ont été déposés dans le bureau du Greffe de la Paix du district des Trois-Rivières, et que le double de la carte ou plan de la susdite section VI, avec le livre de renvoi, ont été déposés dans le bureau du Greffe de la Paix du district de Richelieu.

A. H. VERRET,

Secrétaire.

Québec, 23 juin 1873.

2375 4

Avis est par le présent donné que Emely Paisley, des cité et district de Montréal, épouse de William Renix, charretier, du même lieu, a intenté une action à la cour supérieure, à Montréal, sous le numéro 2149, contre son dit mari, pour obtenir separation de corps et de biens.

ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,

Procureurs de la Demanderesse.

— Montréal, 17 juin 1873.

2303 4

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. }

AVIS est par les présentes donné que les soussignés ont l'intention de s'adresser à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour en obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la province, leur accordant une charte d'incorporation comme une compagnie à fonds social.

Suivant les dispositions des statuts faits et pourvus en pareil cas, ils déclarent :

1. Le nom corporatif proposé de la dite compagnie est : La Tannerie de Tingwick.
2. L'objet pour lequel l'incorporation de la compagnie est demandée, est de tanner et corroyer du cuir.
3. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera au township de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, où ses opérations seront poursuivies.

The proposed corporate name of the company is "The Gilbert and Chaudière Gold Fields and Mining Company of Canada."

The object for which the said incorporation is sought is the acquiring property known as "The Gilbert and Chaudière Gold Fields," and working and mining thereon.

The operations of the company will be carried on in the district of Beauce, in this province, and the principal place of business will be in the city of Quebec.

The amount of its capital stock is one hundred and twenty-five thousand pounds sterling.

The number of shares of the said capital stock is six thousand two hundred and fifty, whereof twelve hundred and fifty shall be preference shares, bearing interest at ten per cent., and five thousand thereof shall be deferred shares, bearing no interest until the preference shares shall have received ten per cent. interest, and the amount of each share is twenty pounds sterling.

The names in full and the address and calling of each of the applicants are as hereinabove set forth and the honorable George Irvine, honorable Thomas McGreevy, Pierre Garneau, honorable Eugène Clinic, Joseph Unwin Laird and François Vézina, who are to be the first directors of the said company, are all residing in Canada and are all subjects of Her Majesty by birth.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,

For Applicants.

Québec, 3rd July, 1873.

2566

NORTH SHORE RAILWAY COMPANY.

NOTICE.

The North Shore Railway Company hereby gives notice that duplicates of the maps or plans of sections IV, V and VI, comprising the counties of Saint-Maurice, Maskinongé and Berthier, of the said road and of its course and direction, as also of the lots to be traversed by it, and which must be expropriated for this purpose, and also duplicates of the books of reference for the said sections, the whole drawn, examined and certified according to law, have been deposited in the office of the Crown Lands Department and in that of the Provincial Secretary's.

Notice is, moreover, given that duplicates of the said maps or plans of the aforesaid sections IV and V, with the book of reference, have been deposited in the office of the Clerk of the Peace for the district of Three-Rivers, and that the duplicate of the map or plan of the aforesaid section VI, with the book of reference, have been deposited in the office of the Clerk of the Peace for the district of Richelieu.

A. H. VERRET,

Secretary.

Québec, 23rd June, 1873.

2376

Notice is hereby given that Emely Paisley, of the city and district of Montreal, wife of William Renix, of the same place, carter, has instituted an action in the Superior Court, at Montreal, under the No. 2149, against her said husband, to obtain separation from him as to bed and board.

ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,

Attorneys for Plaintiff.

— Montreal, 17th June, 1873.

2304

Province of Québec, }
District of Arthabaska. }

NOTICE is hereby given that the undersigned intend to apply to His Excellency the Lieutenant-Governor in council, for Letters-Patent under the great seal, granting them a charter incorporating them a joint stock company.

Pursuant to the provisions of the Statutes in such case made and provided, they declare :

1. The corporate name which it is proposed to give to the company is : The Tingwick Tannery.
2. The purpose for which such incorporation is sought is tanning and currying leather.
3. The business of the said company will be carried on at the township of Tingwick, in the district of Arthabaska, where its principal place of business will be.

4. Le montant du fonds social est de quinze mille piastres, divisé en cent cinquante actions de cent piastres chacune.

5. Les noms au long, le domicile et la profession des requérants soussignés sont : Basile Thérout, fils, du village d'Arthabaskaville, protonotaire du district d'Arthabaska, Onézime Tessier, du village de Warwick, notaire, Elisée Noël, du township de Tingwick, notaire, Philippe Hébert, du dit township de Tingwick, marchand, et Wilfrid Laurier, du village d'Arthabaskaville, avocat et membre du parlement de la province de Québec.

Les requérants sont tous sujets de Sa Majesté, et seront les premiers directeurs de la compagnie.

B. THEROUX, FILS,
O. TESSIER,
ELISEE NOEL,
P. HEBERT,
WILFRID LAURIER.

Tingwick, 1er juillet 1873.

2663 2

Avis est par les présentes donné que Milton Harvey Brissette, marchand, John Montague Ames, manufacturier de bottes, Lucius Henry Packard, manufacturier de fournitures de bottes, Francis Alphonse Quinn, avocat, Edward Vanhorne Moseley, manufacturier de bottes, Colin Remigius Chisholm, agent d'annonces, Frederick Augustus Clarke, courtier, Robert Wallace McLachlan, marchand, et Walter Hugh Warren, teneur de livres, tous de la cité et du district de Montréal, ont intention de s'adresser sous un mois suivant la dernière publication de cet avis, à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pour obtenir une charte d'incorporation sous les dispositions de "l'Acte d'incorporation des Compagnies à fonds social" 31 Vict., ch. 25.

Le nom proposé de la compagnie est "The Dominion Leather Board Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est la permission de manufacturer et de vendre une composition de cuir et autres matières appelée "Leather Board," et pour la permission de manufacturer et vendre tous articles semblables, ou faits d'une manière semblable, et acquérir tels immeubles qui seront considérés nécessaires à ce commerce.

Les lieux dans la dite province de Québec où se feront les opérations de la dite compagnie, sont le village du Canton de Chambly et la cité de Montréal, en le district de Montréal.

La principale place d'affaires sera la cité de Montréal susdite.

Le montant du fonds social de la compagnie est de cinquante mille dollars courant.

Le nombre de parts est de cinq cents parts, et le montant de chaque part de cent dollars.

Le montant du stock souscrit est de vingt-cinq mille dollars, et le montant payé s'élève au-dessus de deux mille cinq cent dollars.

Les noms des premiers directeurs sont : Milton Harvey Brissette, John Montague Ames et Lucius Henry Packard, résidant en la cité et district de Montréal, en la province de Québec, et dont deux, savoir : Milton Harvey Brissette et John Montague Ames, sont sujets britanniques.

A. POWER,
Solliciteur des Requérants.

Montréal, 7 juillet 1873.

2675

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. } No. 407.
Ex parte : John Laird, Requéant.

Avis est par le présent donné que le dit John Laird a déposé au greffe du protonotaire de cette cour, le compte final de sa gestion comme curateur nommé à la succession vacante de feu John Munn, et a déposé avec le dit compte les argents restant en ses mains en sa dite qualité, et le premier jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour supérieure pour se faire décharger, et sera déchargé de sa dite charge de curateur, à moins de causes alors à ce contraires.

JOHN LAIRD,
LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
Procureurs ad litem.

Québec, 16 juillet 1873.

2691

4. The amount of the company's capital stock will be fifteen thousand dollars, divided into one hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5. The names at full length, the domiciles and professions of the undersigned petitioners are : Basile Thérout, junior, of the village of Arthabaskaville, prothonotary of the district of Arthabaska, Onézime Tessier, of the village of Warwick, notary, Elisée Noel, of the township of Tingwick, notary, Philippe Hébert, of the township of Tingwick, merchant, and Wilfrid Laurier, of the village of Arthabaskaville, advocate and member of the parliament of the province of Quebec.

6. The petitioners are all subjects of Her Majesty, and will be the first directors of the said company.

B. THEROUX, FILS,
O. TESSIER,
ELISEE NOEL,
P. HEBERT,
WILFRID LAURIER.

Tingwick, 1st July, 1873.

2664

Notice is hereby given that Milton Harvey Brissette, merchant, John Montague Ames, boot and shoe manufacturer, Lucius Henry Packard, dealer in shoe findings, Francis Alphonse Quinn, advocate, Edward Vanhorne Moseley, boot and shoe maker, Colin Remigius Chisholm, advertising agent, Frederick Augustus Clarke, broker, Robert Wallace McLachlan, dry goods merchant, Walter Hugh Warren book-keeper, all of the city and district of Montreal, intend to apply within one month from the last publication of this notice to his honor the Lieutenant-Governor in council for a charter of incorporation under the provisions of "the Joint Stock Companies Incorporation Act," 31 Vict., c. 25.

The proposed name of the company is "The Dominion Leather Board Company."

The object or purpose for which incorporation is sought, is to be permitted to manufacture and sell leather board and all articles made of similar materials, or by similar process, and to acquire such real estate as may be found expedient and necessary to carry out the said business.

The places where the operations of the said company are to be carried on are the village of the canton de Chambly and the city of Montreal, both in the district of Montreal.

The principal place of business will be the city of Montreal aforesaid.

The amount of the capital stock of the company is fifty thousand dollars currency.

The number of shares five hundred, and the amount of each share is one hundred dollars.

The amount of stock subscribed is twenty-five thousand dollars, and the amount paid is over two thousand five hundred dollars.

The names of the first directors are Milton Harvey Brissette, John Montague Ames and Lucius Henry Packard, all residing in the city and district of Montreal, in the province of Quebec, as hereinbefore stated, of whom Milton Harvey Brissette and John Montague Ames, are british subjects.

A. POWER,
Solicitor for Applicants.

Montreal, 7th July, 1873.

2676

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec. } No. 407.
Ex parte : John Laird, Petitioner.

Notice is hereby given that the said John Laird has filed in the office of the prothonotary of this court, the final account of his administration as curator of the vacant estate of the late John Munn, and has deposited therewith the moneys remaining in his hands in his said capacity, and that on the first day of September next, he will apply to the said superior court to be and will be discharged as such curator, unless cause to the contrary be then shewn.

JOHN LAIRD,
LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
Attorneys ad litem.

Québec, 16th July, 1873.

2692

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Avis public est par le présent donné que la société qui existait ci-devant sous les nom et raison de Plourde et Godbout, a été ce jour dissoute de consentement mutuel. Toutes dettes dues par la ci-devant société seront payées par Eugène Godbout, qui est seul chargé de régler toutes les affaires d'icelle; et toutes personnes endettées envers la dite ci-devant société, sont par le présent notifiées de payer entre les mains du dit Eugène Godbout, et non à d'autres, à peine de payer deux fois.

(Signé,) CONSTANT PLOURDE,
EUGÈNE GOUBOUT,
Trois-Pistoles, 8 juillet 1873. 2727

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

Public notice is hereby given that the partnership heretofore existing under the style and firm of Plourde and Godbout, has been this day dissolved by mutual consent. All debts due by the firm will be paid by Eugène Godbout who is alone authorized to settle all the business of the same, and all parties indebted to the said firm are hereby notified to paid to the said Eugène Godbout, and to no other person, under the penalty of paying the same over again.

(Signed,) CONSTANT PLOURDE,
EUGENE GOUBOUT,
Trois Pistoles, 8th July, 1873. 2728

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } No. 2341.
District de Montréal. }
Enrico Bendelari et Robert H. Gardiner, tous deux de la cité de Toronto, dans le comté de York, Province d'Ontario, marchands associés, faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison de E. Bendelari & Co., Demandeurs.

vs.

Thomas Ritchie, marchand, des cité et district de Montréal, Thomas Rigney, des cité, comté et Etat de New-York, dans les États-Unis de l'Amérique, marchand, William Dominick Gregg, ci-devant de Manchester, en Angleterre, marchand général, maintenant de la cité de Montréal, Thomas Gillespie, ci-devant des ville et comté de Saint-Jean, Province du Nouveau-Brunswick, marchand à commission, maintenant de la cité de Montréal, commerçants associés faisant affaires ensemble à Montréal susdit, comme tels sous les nom et raison de Ritchie, Gregg, Gillespie & Co., Défendeurs.

Un bref de saisie a émané en cette cause.
C. A. LEBLANC,
Shérif.
Montréal, 12 juillet 1873. 2677

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Andrew Stewart, de la cité de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, coin des rues Saint-Dominique et Lagauchetière, dans la cité de Montréal, lundi, le quatrième jour d'août prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.
Montréal, 12 juillet 1873. 2679

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Prisque Cloutier, de Québec, failli.

Je, soussigné, Etienne Légaré, de Québec, notaire, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et de s'assembler à mon bureau, rue Saint-Valier, Saint-Roch de Québec, lundi, le dix-huitième jour d'août prochain, à dix heures avant midi, pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à cette assemblée.

ET. LEGARÉ,
Syndic.
Québec, 14 juillet 1873. 2683

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de D. Gervais & Co., faillis.
Je, soussigné, Georges-Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 18e jour d'août prochain, à 3 heures

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } No. 2341.
District of Montreal. }
Enrico Bendelari and Robert H. Gardiner, both of the city of Toronto, in the county of York, Province of Ontario, merchants copartners doing business together as such under the name, style and firm of E. Bendelari & Co., Plaintiffs.

vs.

Thomas Ritchie, of the city and district of Montreal, merchant, Thomas Rigney, of the city, county and State of New York, in the United States of America, merchant, William Dominick Gregg, late of Manchester, in England, general merchant, now of the said city of Montreal, Thomas Gillespie, late of the city and county of Saint John, Province of New Brunswick, commission merchant, now of the said city of Montreal, traders copartners, doing business together at Montreal aforesaid as such, under the name, style and firm of Ritchie, Gregg, Gillespie & Co., Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.
C. A. LEBLANC,
Sheriff.
Montreal, 12th July, 1873. 2678

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Andrew Stewart, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, corner of Saint Dominique and Lagauchetière street, in the city of Montreal, on Monday, the fourth day of August next, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.
Montreal, 12th July, 1873. 2680

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Prisque Cloutier, of Québec, an Insolvent.

I, the undersigned, Etienne Légaré, of Québec, notary, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and to meet at my office, Saint Valier street, in the parish of Saint Roch of Québec, on Monday, the eighteenth day of August next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend the said meeting.

ET. LEGARÉ,
Assignee.
Québec, 14th July, 1873. 2684

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of D. Gervais & Co., Insolvents.
I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 5, Saint Sacrament street, on the 18th day of August next, at 3 o'clock

P. M., pour l'examen des faillies et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Les faillies sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 14 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hay et Robillard, faillies.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au quatrième jour d'août 1873, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. COOTE,

Saint-Jean, Prov. de Québec,
15 juillet 1873. Syndic officiel. 2697

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elzéar Pelletier, écuyer, failli.

Je, soussigné, Joseph Elzéar Pouliot, avocat, de la Rivière du Loup (en bas), ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

J. ELZ. POULIOT,

Syndic.

Rivière du Loup (en bas), 12 juillet 1873. 2699

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Riley, commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, lundi, le quatrième jour d'août prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,

Syndic provisoire.

Montréal, 11 juillet 1873.

2711

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isaïe Dazé, failli.

Je, soussigné, N. Tétreau, notaire public, de Hull, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations sous un mois.

N. TÉTREAU,

Syndic.

Hull, 15 juillet 1873.

2713

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Samuel Hethrington, failli.

Les créanciers sont notifiés que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera jeudi, le 31^e jour de juillet courant, j'agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

CHAS. J. S. BACON,

Syndic.

Sherbrooke, 16 juillet, 1873.

2715

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Cairns, failli.

Les créanciers sont notifiés que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition, au dit acte de composition et de décharge, n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera jeudi, le 31^e jour de juillet courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

CHAS. J. S. BACON,

Syndic.

Sherbrooke, 16 juillet 1873.

2717

P. M., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 14th July, 1873.

2686

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hay & Robillard, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the fourth day of August, 1873, and will be payable one juridical day thereafter.

WM. COOTE,

Saint-Johns, Prov. of Québec,
15th July, 1873. Official Assignee. 2698

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elzéar Pelletier, esquire, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph Elzéar Pouliot, advocate, of River du Loup (en bas), have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

J. ELZ. POULIOT,

Assignee.

River du Loup (en bas), 12th July, 1873. 2700

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of William Riley, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the room reserved for proceedings in insolvency, on Monday, the fourth day of August next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,

Interim Assignee.

Montreal, 11th July, 1873.

2712

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isaïe Dazé, an Insolvent.

I, the undersigned, N. Tétreau, of Hull, notary public, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

N. TÉTREAU,

Assignee.

Hull, 15th July, 1873.

2714

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Samuel Hethrington, an Insolvent.

Creditors are notified that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his indebtedness, subject to computation in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge, within three juridical days after the last publication of this notice, which will be on Thursday, the 31st day of July instant, I shall proceed to act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

CHAS. J. S. BACON,

Assignee.

Sherbrooke, 16th July, 1873.

2716

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Cairns, an Insolvent.

Creditors are notified that the insolvent has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to computation in ascertaining such proportion and should no opposition be made to said deed of composition and discharge, within three juridical days after the last publication of this notice, which will be on Thursday, the 31st day of July instant, I shall proceed to act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

CHAS. J. S. BACON,

Assignee.

Sherbrooke, 16th July, 1873.

2718

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Olivier Martin, commerçant et cultivateur, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, en cette cité, rue Craig, lundi, le 28^e jour de juillet courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,
Syndic provisoire. 2719

Trois-Rivières, 15 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame A. S. Delphos, faillie.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-neuvième jour de juillet courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

I. L. CLAIR,
Syndic. 2721

Trois-Rivières, 16 juillet 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, Province de Québec, District de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Florent Guay, faisant affaires sous le nom de Florent Guay et Cie., failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers et le premier jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

FLORENT GUAY,
Par JAS. MALOUIN,
Son procureur *ad litem.* 2729

Québec, 18 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Garant et Trudelle, libraires, faillis.

Le soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont priés de s'assembler à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, 5 août 1873, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

Les faillis sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

OWEN MURPHY,
Syndic. 2731

Québec, 17 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Hall, faisant affaires à Québec comme épicier et marchand de vins, sous les nom et raison de George Hall & Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le quatrième jour d'août prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel. 2733

Québec, 17 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Sylvestre Chantillon, de Hull, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du dit failli, dans le canton de Hull, le vingtième jour de juillet courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

N. TETREAU,
Syndic provisoire. 2599

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Olivier Martin, of the city of Three Rivers, trader and farmer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, in this city, Craig street, on Monday, the 28th day of July instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,
Interim Assignee. 2720

Three-Rivers, 15th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS

In the matter of Dame A. S. Delphos, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-ninth day of July instant, after which dividend will be paid.

I. L. CLAIR,
Assignee. 2722

Three Rivers, 16th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, Province of Quebec, District of Quebec, } *In the Superior Court.*

In the matter of Florent Guay, doing business under the name of Florent Guay & Co., an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor.

FLORENT GUAY,
By JAS. MALOUIN,
Attorney *ad litem.* 2730

Quebec, 18th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Garant & Trudelle, book sellers and stationers, Insolvents.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Québec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, St. Peter street, Québec, on Tuesday, 5th August, 1873, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee. 2732

Quebec, 17th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of George Hall, transacting business at Québec, as grocer and wine merchant, under the name, style and firm of George Hall & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 26, telegraph building, Saint Peter street, Québec, on Monday, the fourth day of August next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Official Assignee. 2734

Quebec, 17th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Sylvestre Chantillon, of Hull, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of said insolvent, in the township of Hull, on the twentieth day of July instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. TETREAU,
Interim Assignee. 2600

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Powell, marchand de marchandises sèches, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 33, rue Saint-Joseph, à Montréal, samedi, le deuxième jour d'août prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires es nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
3735

Montréal, 10 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Vézina, failli.

Une première et seconde feuilles de dividendes ont été préparées dans cette affaire, sujettes à contestation jusqu'au vingt-et-unième jour de juillet courant, après quoi les dividendes seront payés.

D. A. ST. AMOUR,
Syndic.
2609 2

Beauharnois, 7 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Barthe, individuellement et Praxède Trépanier, son épouse, de lui séparée de biens, aussi individuellement, tous deux commerçants de Sandy Bay, comté de Rimouski, faillis.

Les faillis m'ont fait séparément une cession de leurs biens respectifs, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires des faillis, à Sandy Bay, dans le comté de Rimouski, lundi, le vingt-huitième jour de juillet courant, à deux heures P. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic à leurs diverses successions.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.
2615 2

Québec, 7 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Blouin, cordonnier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, jeudi, le vingt-quatrième jour de juillet, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.
2617 2

Québec, 7 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jos. A. Tapin, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-un courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
2619 2

Québec, 5 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis A. Dastous, de Rimouski, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après lundi, le onzième jour d'août prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
2623 2

Québec, 8 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. O. Bergeron, failli.

Je, soussigné, Octave Ouellette, du village Plessisville, syndic officiel, suis devenu syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

Les créanciers sont notifiés que le failli a dé-

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of George Powell, dry goods merchant, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 33, Saint Joseph street, in Montreal, on Saturday, the second day of August next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
2736

Montreal, 10th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Vézina, an Insolvent.

A first and second dividend sheets has been prepared in this matter, open to objections until the twenty-first day of July instant, after which dividends will be paid.

D. A. ST. AMOUR,
Assignee.
2610

Beauharnois, 7th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Barthe, individually and Praxède Trépanier, his wife, separated as to property from him, also individually, both traders of Sandy Bay, county of Rimouski, Insolvents.

The insolvents have separately made an assignment of their respective estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvents place of business, at Sandy Bay, in the county of Rimouski, on Monday, the twenty-eighth July instant, at two o'clock P. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee to their respective estates.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.
2616

Quebec, 7th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Blouin, shoemaker, an Insolvent

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Saint Peter street, on Thursday, the twenty-fourth day of July, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.
2618

Quebec, 7th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. A. Tapin, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared and is open to objection until the twenty-first instant, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
2620

Quebec, 5th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis A. Dastous, of Rimouski, an Insolvent.

Creditors are hereby notified that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after Monday, the eleventh day of August next, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge according to its terms.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
2624

Quebec, 8th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. O. Bergeron, an Insolvent.

I, the undersigned, Octave Ouellette, of the village of Plessisville, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

Creditors are also notified that the insolvent have

posé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera jeudi, le vingt-quatrième jour de juillet courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.
Plessisville de Somerset, 7 juillet 1873. 2625 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Hastey, de Wakefield, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du dit failli, dans le canton de Wakefield, mardi, le 22ème jour de juillet courant, à 2 heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. BOURGÉAU,
Syndic provisoire.
Aylmer, 8 juillet 1873. 2635 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James W. Agret, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au 31e jour de juillet courant, après lesquels dividendes seront payés.

A. BOURGÉAU,
Syndic.
Aylmer, 8 juillet 1873. 2637 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hector Demers & Cie., faillis.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le 13e jour d'août prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen des faillis, et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
Montréal, 2 juillet 1873. 2639 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Auger & Monty, marchands, de Saint-Césaire, faillis.

Une feuille de dividendes a été préparée et restera ouverte aux oppositions jusqu'au vingt-neuvième jour du mois de juillet courant, après lequel les dividendes seront payés.

G. A. GIGAULT,
Syndic.
Saint-Césaire, 9 juillet 1873. 2641 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Spénard, commerçant, de Arthabaska Station, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et de se réunir à mon bureau, No. 6, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, le 14 août prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. E. MAYRAND,
Syndic.
Montréal, 8 juillet 1873. 2645 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexis Côté, de Hull, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du dit failli, dans le canton de Hull, le vingt-troisième jour de juillet courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

N. TETREAU,
Syndic provisoire.
2647

deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Thursday, the twenty-fourth day of July instant, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.
Plessisville de Somerset, 7th July, 1873. 2526

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Hastey, of Wakefield, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet, at the place of business of the said insolvent, in the township of Wakefield, on Tuesday, the 22nd day of July instant, at 2 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. BOURGÉAU,
Interim Assignee.
Aylmer, 8th July, 1873. 2636

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James W. Agret, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the 31st day of July instant, after which dividend will be paid.

A. BOURGÉAU,
Assignee.
Aylmer, 8th July, 1873. 2638

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hector Demers & Co., Insolvents,

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 5, Saint Sacrament street, on the 13th day of August next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvents, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
Montreal, 2nd July, 1873. 2640

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Auger & Monty, merchants, of Saint Césaire, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-ninth day of the month of July instant, after which dividend will be paid.

G. A. GIGAULT,
Assignee.
Saint Césaire, 9th July, 1873. 2642

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Spénard, of Arthabaska Station, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are required to file their claims within one month, and are hereby notified to meet, at my office, No. 6, St. James street, in the city of Montreal, on the 14th August next, at two o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. E. MAYRAND,
Assignee.
Montreal, 8th July, 1873. 2646

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexis Côté, of Hull, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me and the creditors are notified to meet at the place of business of said insolvent, in the township of Hull, on the twenty-third day of July instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. TETREAU,
Interim Assignee.
2648

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Louis Gédéon Auger, marchand, de la paroisse de Saint-Pie, comté de Bagot, et de Jacques Monty, marchand, de la paroisse de Saint-Césaire, tant en leur propre et privé nom que comme membres de la société qui existe entre eux comme marchands, ayant fait affaires en la paroisse de Saint-Césaire, en société, sous les nom et raison de "Auger et Monty," faillis.

Les créanciers des faillis sont notifiés de se réunir au bureau d'affaires de Messieurs Joseph Hudon et Cie., marchands, No. 304, rue Saint-Paul, en la cité de Montréal, mercredi, le trente juillet courant, à trois heures après-midi, pour l'examen public des faillis et pour l'arrangement général des affaires de la faillite.

Les faillis sont notifiés par les présentes d'assister à cette assemblée.

G. A. GIGAULT,
Syndic.
2643 2

Saint-Césaire, 9 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Penner, de la paroisse de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes, provenant de la vente des biens mobiliers, a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-huitième jour de juillet courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
2649 2

Montréal, 12 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Inglis, photographe et commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 195½, rue Saint-Jacques, vendredi, le premier jour d'août prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
2651 2

Montréal, 9 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Julius Kruse, marchand de vins et commerçant, des cité et district de Montréal, cidevant faisant affaires dans la dite cité de Montréal, en société avec Armand Reuter, marchand du même lieu, sous les nom et raison de A. Reuter & Kruse individuellement et comme membre de la dite société, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaire du failli, No. 18, rue Saint-Sacrement, jeudi, le trente-unième jour de juillet courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
2653 2

Montréal, 5 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William White, meublier et commerçant général, de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchant's Exchange Building, rue Saint Sacrement, dans la cité de Montréal, samedi, le 30e jour d'août prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2657 2

Montréal, 7 juillet 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Louis Gédéon Auger, merchant, of the parish of Saint Pie, county of Bagot, and of Jacques Monty, merchant, of the parish of Saint Césaire, as well in their own and private name as members of the copartnership that has existed between them as merchants, having carried on business in the parish of Saint Césaire, in copartnership under the name and firm of "Auger and Monty," Insolvents.

The creditors of the insolvents are notified to meet at the business office of Messrs. Joseph Hudon and Co., merchants, No. 304, Saint Paul street, in the city of Montreal, on wednesday, the thirtieth day of July instant, at three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvents are hereby notified to attend.

G. A. GIGAULT,
Assignee.
2644

Saint Césaire, 9th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of John Penner, of the parish of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet, resulting from the sale of the moveable effects, has been prepared, subject to objection until the twenty-eighth day of July instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
2650

Montreal, 12th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of James Inglis, of the city and district of Montreal, photographer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 195½, Saint James street, on Friday, the first day of August next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
2652

Montreal, 9th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Julius Kruse, of the city and district of Montreal, wine merchant, trader heretofore carrying on business in the said city of Montreal, in co-partnership with Armand Reuter, of the same place, merchant, under the name and firm of A. Reuter & Kruse, individually and as a member of said firm, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the insolvent, No. 18, Saint Sacrement street, on Thursday, the thirty-first day of July instant, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
2654

Montreal, 5th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William White, of Montreal, cabinet maker and general trader, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in Merchants' Exchange Building, St. Sacrement street, in the city of Montreal, on Saturday, the 30th day of August next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2658

Montreal, 7th July, 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Lamoureux, commerçant, de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au 22e jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic officiel.

Montréal, 7 juillet 1873. 2655 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F.-X. Bernard, marchand de nouveautés, failli.

Je, soussigné, R. H. Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mercredi, le sixième jour d'août prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 7 juillet 1873. 2621 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Buchanan, failli.

Les créanciers sont notifiés que le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera jeudi, le 24e jour de juillet courant, j'agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic.

Sherbrooke, 10 juillet 1873. 2665 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Lewis, de la cité de Montréal, faisant affaires sous la raison de Lewis & Cie., individuellement et comme ayant fait affaires en société avec Matthew H. Escott, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, numéro trente, rue de l'Hôpital, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-huitième jour de juillet, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.

Montréal, 10 juillet 1873. 2669 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Tison, de la cité de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Je, soussigné, James Tyre, syndic officiel, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

Avis est par le présent donné que le failli susdit a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, tel que requis par la loi, et à moins qu'opposition ne soit faite au dit acte de composition et de décharge dans les trois jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, les trois jours expirant, lundi, le 28me jour de juillet 1873, j'agirai d'après les clauses et conditions du dit acte.

JAMES TYRE,
Syndic officiel.

Montréal, 10 juillet 1873. 2667 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Joseph Lamoureux, of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 22nd day of August next, after which dividends will be paid.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 7th July, 1873. 2656

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. X. Bernard, dry goods merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, R. H. Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will be held at my office, Saint Peter street, Québec, on Wednesday, the sixth day of August next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Québec, 7th July, 1873. 2622

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Buchanan, an Insolvent.

Creditors are notified that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three fourths in value of his liabilities, subject to computation in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Thursday, the 24th day of July instant, I shall proceed to act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

CHAS. J. S. BACON,
Assignee.

Sherbrooke, 10th July, 1873. 2666

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of William Lewis, of the city of Montreal, trading under the firm of Lewis & Co., individually, and as having carried on trade in partnership with Matthew H. Escott, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, number thirty (30), Hospital street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-eighth day of July instant, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.

Montreal, 10th July, 1873. 2670

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Tison, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, official assignee, of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

Notice is hereby given, that the insolvent filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors, as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Monday, the 28th day of July, 1873, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to the terms thereof.

JAMES TYRE,
Official Assignee.

Montreal, 10th July, 1873. 2668

Règles de Cour.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Trois-Rivières. } No. 97.
 Le troisième jour de juillet, mil huit cent soixante-treize.

Devant l'honorable ANTOINE POLETTE, J. C. S.
 Dans l'affaire de Alexandre Lafontaine, cultivateur et jobber, de la paroisse de Saint-Stanislas de la rivière des Envies,
 Demandeur ;

vs.
 John Young, ci-devant commerçant de bois, de la cité des Trois-Rivières, actuellement absent de la Province de Québec,
 Défendeur, failli.

Sur motion du demandeur, je, soussigné, l'un des juges de la Cour Supérieure, dans et pour la province de Québec, ordonne qu'une assemblée des créanciers du dit Défendeur, failli, sera tenue en la salle d'audience, au palais de justice, en la cité de Trois-Rivières, lundi, le vingt-huitième jour de juillet courant, à dix heures du matin, aux fins de nommer un syndic aux biens et affaires du dit Défendeur, failli, et que cette assemblée sera convoquée ainsi qu'il est pourvu par les sections 4, 27 et 117 du dit acte.

(Signé), A. POLETTE,
 S. L. DE LOTTINVILLE, J. C. S.
 Proc. du Demandeur, 2671 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Onésime Latreille, de la cité de Trois-Rivières, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

Une terre située dans la paroisse de Trois-Rivières, sur le township de Saint-Maurice, dans cette partie connue ci-devant comme fief Saint-Maurice, formant partie du numéro trois, dans le 1er rang, d'un arpent ou acre de front, sur la profondeur qui peut se trouver, de la longueur du dit 1er rang ; joignant au nord à Cyprien Gélinas, tuteur de Hélène Héroux, et au sud à George Ayotte—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue au palais-de-justice, en la salle des faillites, en la cité de Trois-Rivières, LUNDI, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'AOUT mil huit cent soixante-treize.

L. JOS. LAJOIE,
 Montréal, le 16 juin 1873, Syndic.
 Bureau, 97, rue Saint-Jacques. 2255 2
 [Première publication, 21 juin 1873.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Auguste Médéric Foucher, de Saint-Jacques de l'Achigan, comté de Montcalm, P. Q., commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-

Rules of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Three Rivers. } No. 97.
 On the third day of July, one thousand eight hundred and seventy-three.

Before the Honorable ANTOINE POLETTE, J. S. C.
 In the matter of Alexandre Lafontaine, yeoman and jobber, of the parish of Saint Stanislas de la Rivière des Envies,
 Plaintiff ;

vs.
 John Young, heretofore lumber merchant, of the city of Three Rivers, now absent from the Province of Quebec,
 Defendant, Insolvent.

On motion of the plaintiff, I, the undersigned, one of the judges of the superior court in and for the Province of Quebec, order that a meeting of the creditors of the said insolvent, defendant, be held in the court room, in the court house, in the city of Three Rivers, on Monday, the twenty-eighth day of July instant, at ten o'clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the estate of the said insolvent, defendant, and that such meeting be called as provided by sections 4, 27 and 117 of the said act.

(Signed), A. POLETTE,
 S. L. DE LOTTINVILLE, J. S. C.
 Attorney for Plaintiff. 2672

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Onésime Latreille, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A land situate in the parish of Three Rivers, in township St. Maurice, in the part known heretofore as fief Saint Maurice, forming part of number three, in the 1st range, of one arpent or acre in front by whatever depth may be there, of the length of the said 1st range ; bounded on the north by Cyprien Gélinas, tutor to Helen Héroux, and south by George Ayotte—with the buildings thereon erected.

To be sold, in the court house, in the insolvent Chambers, in the city of Three Rivers, on MONDAY, the TWENTY-FIFTH day of the month of AUGUST, one thousand eight hundred and seventy-three.

L. JOS. LAJOIE,
 Montreal, 16th June, 1873. Assignee.
 Office, 97, St. James street. 2256
 [Fist published, 21st June, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of François Auguste Médéric Foucher, of Saint Jacques de l'Achigan, county of Montcalm, P. Q., trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby

dure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un terrain situé en la dite paroisse de Saint-Jacques l'Achigan, sur la seigneurie de Saint-Sulpice, contenant environ soixante pieds de large à la frontière, sur environ un arpent plus ou moins de profondeur, et ensuite reprenant un arpent de large sur environ cinq arpents de long, c'est-à-dire toute la longueur qui se trouve partant du chemin de la reine à aller au premier travers sur la terre de feu Joseph Leblanc, de laquelle le dit emplacement est extrait, tenant par devant au chemin de la Reine, en profondeur aux représentants de feu Joseph Leblanc, d'un côté partie à Pierre Blouin, écuyer, et partie aux représentants du dit feu Joseph Leblanc, et de l'autre côté partie à Dame Veuve Joseph Dupuis, partie à Cléophas Dupuis, partie à Joseph Eucher Clouthier et partie à Damase Marion—sur lequel sont construits une maison servant pour un magasin, une grange, un hangar et autres dépendances.

2. Un emplacement situé en la dite paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan, sur la seigneurie de Saint-Sulpice, contenant cinquante-sept pieds de large, sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du chemin royal, où le dit terrain tient par un bout, à aller au terrain de Edouard Beliveau, où il tient par l'autre bout, tenant d'un côté à Anselme Leblanc, et de l'autre côté à un chemin de ligne—bâti de maison hangard et autres dépendances.

3. La moitié nord-est de la moitié nord-est du lot numéro dix-huit sur le neuvième rang du township de Rawdon, dans le comté de Montcalm—le dit terrain étant tout en bois debout.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jacques l'Achigan, VENDREDI, le VINGT-DEUXIEME jour du mois d'AOUT prochain, à MIDI.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
Montreal, 16 juin 1873. 2257 2
Bureau, 97, rue Saint-Jacques.
[Première publication, 21 juin 1873].

required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit:

1. A lot situate in the parish of Saint Jacques de l'Achigan aforesaid, in the seigniorie of Saint Sulpice, containing about sixty feet in width, on the frontier, by about one arpent, more or less, in depth, and from thence measuring one arpent in width by about five arpents in length, namely, all the length to be found between the Queen's road to the first crossing on the property of the late Joseph Leblanc, from which the said emplacement is detached; bounded in front by the Queen's road, in rear by the representatives of the late Joseph Leblanc, on one side partly by Pierre Blouin, esquire, and partly by the representatives of the late Joseph Leblanc, and on the other side partly by Dame Veuve Joseph Dupuis, partly by Cleophas Dupuis, and partly by Damase Marion—with a house used as a store, and a barn, hangard and other dependencies thereon erected.

2. An emplacement situate in the said parish of Saint Jacques l'Achigan, on the seigniorie of Saint Sulpice, containing fifty-seven feet in width by the depth there may be from the Queen's road, by which the said lot is bounded at one end, to the property of Edouard Beliveau, bounding it at the other end, bounded on one side by Anselme Leblanc and on the other side by a line road—with a house, hangard and other dependencies thereon erected.

3. The north-east half of the north-east half of lot number eighteen, on the ninth range of township Rawdon, in the county of Montcalm—said lot being all covered with standing timber.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Jacques l'Achigan, on FRIDAY, the TWENTY-SECOND day of the month of AUGUST next, at NOON.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
Montreal, 16th June, 1873. 2258
Office, 97, Saint James street.
[First published, 21st June, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES ET HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Esponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.
Arthabaska, à savoir: } NARCISSE TRAHAN,
No. 157. } Demandeur; contre
CHARLES GAGNON *et al.*, Défendants.

Comme appartenant à Charles Gagnon :
Une terre faisant partie des lots numéros six et sept, prise sur le travers du quatrième rang du canton de Horton, contenant cinq arpents de front sur onze arpents de profondeur, bornée par devant par la branche nord-est de la rivière Nicolet, par derrière par la succession S. Doucet, joignant du côté sud à Joseph Frigon, et de l'autre côté à la dite succession S. Doucet—avec maison, grange, étable et autres dépendances.

Comme appartenant à Ludger Gagnon :
Une terre faisant partie des lots numéros six et sept,

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Esponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Arthabaska, to wit: } NARCISSE TRAHAN, Plain-
No. 157. } tiff; against CHARLES
GAGNON *et al.*, Defendants.

As belonging to Charles Gagnon :
A land forming part of lots numbers six and seven, crosswise off the fourth range of township Horton, containing five arpents in front by eleven arpents in depth; bounded in front by the north-eastern branch of the Nicolet river, in rear by the estate of S. Doucet, bounded on the south by Joseph Frigon, and on the other side by the said estate of S. Doucet—with a house, barn, stable and other dependencies.

As belonging to Ludger Gagnon :
A land forming part of the lots numbers six and

prise sur le travers du quatrième rang du canton de Horton, contenant trois arpents de front sur environ treize arpents de profondeur, bornée par devant à la branche nord-est de la rivière Nicolet, par derrière par la succession S. Doucet, joignant du côté nord à Joseph Frigon, fils, et du côté sud à Joseph Frigon, père—avec une grange et autres dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député-Shérif.
Arthabaskaville, 22 mars 1873. 1279 2

seven, to be taken crosswise off the fourth range of the township of Horton, containing three arpents in front by about thirteen arpents in depth, bounded in front by the north-eastern branch of the Nicolet river, in rear by the estate of S. Doucet, on the north side by Joseph Frigon, junior, and on the south by Joseph Frigon, senior—with a barn and other dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd March, 1873. 1280

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registra teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

BEAUHARNOIS, à savoir : } **GEORGE CROSS**, Deman-
No. 787. } **deur**; contre **JOHN**
COWLEY, Défendeur.

La moitié nord-ouest du lot de terre numéro vingt-un dans la quatrième concession de Georgetown nord, dans la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dans les seigneurie et comté de Beauharnois, contenant deux arpents et cinq perches de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front au chemin de front de la dite concession, en arrière au numéro un de la troisième concession d'Orms town, du côté sud-est à la moitié sud-est du dit numéro vingt-un à James McWhinney, et du côté nord-est au numéro vingt-deux, aux représentants William Maxwell—avec une maison sus-érigée, à déduire de la dite moitié de lot de terre, un emplacement de deux arpents en superficie appartenant à George Maxwell, situé dans le coin nord-est d'icelui—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de décembre prochain.

L. HAINAULT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 16 juillet 1873. 2737
[Première publication, 19 juillet 1873.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registra teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

BEAUHARNOIS, to wit : } **GEORGE CROSS**, Plaintiff;
No. 787. } **against JOHN COWLEY**,
Defendant.

The north-westerly half of the lot of land number twenty-one in the fourth concession of North George Town, in the parish of Saint-Louis de Gonzague, in the seignory and county of Beauharnois, containing two arpents and five perches in front by twenty arpents in depth, more or less, bounded in front by the front road of the said concession, in rear by number one of the third concession of Ormstown, on the south-east side by the south-east half of said number twenty-one to James McWhinney, and on the north-east side by number twenty-two, to William Maxwell's representatives—with a house thereon erected. To be deducted from the said half lot of land an emplacement of two arpents in superficies, belonging to George Maxwell, situate in the north-east corner thereof—with the buildings thereon.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Louis de Gonzague, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the eleventh day of December next.

L. HAINAULT,
Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 16th July, 1873. 2738
[First published, 19th July, 1873.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district de Bedford.
Bedford, à savoir : } **RUFUS AIKEN**, journaliste,
No. 703. } du canton de Sutton, dans
le district de Bedford, Demandeur; contre les terres
et tènements de **FRANCIS BROWN**, mécanicien, du
canton de Sutton, dans le dit district de Bedford,
Défendeur.

Une étendue de terre formant partie du lot numéro
six, dans le troisième rang des lots situés dans le
canton de Sutton, dans le dit district; bornée à l'ouest
en front par le chemin public qui conduit d'Abercorn
à Sutton Flat, à l'est par le lot numéro sept dans le dit
rang, au nord aux terres de George Hawley, et au sud
à la propriété d'Abram Smith, contenant trois acres
de terre en superficie, plus ou moins—avec la maison
et bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du
comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de
Brôme, district de Bedford. **MERCREDI**, le **VINGT-**
SIXIEME jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE**
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
premier jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, P. COWAN, Shérif.
Nelsonville, 14 juillet 1873. 2693
[Première publication, 19 juillet 1873.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure du Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **GEORGE SEVERENCE**, culti-
No. 1484. } vateur, de la ville de Col-
chester, dans l'Etat du Vermont, un des Etats-Unis
de l'Amérique, Demandeur; contre les terres et
tènements de **HORATIO NELSON SAGER**, cultivateur,
de la paroisse de Saint-Armand Est, dans le district
de Bedford, Défendeur.

Toute cette étendue de terre située dans la dite
paroisse de Saint-Armand Est, contenant soixante-
dix acres de terre en superficie, formant partie du lot
numéro vingt-sept dans la seigneurie de Saint-Armand,
les dits soixante-dix acres bornés à l'est, à la ligne
ouest de quarante acres qui sont distraits de l'extré-
mité est du dit lot et séparés d'icelui par une ligne
tirée à travers le dit lot parallèle avec la ligne est
d'icelui, à l'ouest par le résidu du dit lot (sauf et
excepté cette partie de ce lot qu'un nommé Hiam
Léonard a vendu à un nommé Samuel R. Bridges)—
ensemble toutes les bâtisses sus érigées et améliorations
faites.

Pour être vendue au bureau du registraire du
comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de
Stanbridge, district de Bedford, **LUNDI**, le **SIXIEME**
jour d'**OCTOBRE** prochain, à **MIDI**. Le dit bref
rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif, P. COWAN, Shérif.
Nelsonville, 19 mai 1873. 1931 2
[Première publication, 23 mai 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **FRANCES CAROLINE**
No. 1490. } **CHESMER**, de la cité de
Toronto, dans la province d'Ontario, (ci-devant Canada-
Ouest), veuve de feu George Boomer, écuyer, avocat,
en son vivant, du même lieu, Demanderesse; contre les
terres et tènements de **MATTHEW JAMESON**, culti-
vateur, de cette partie de la paroisse de Saint-
Sébastien, qui se trouve dans le district d'Iberville;
dans la province de Québec, et **WILLIAM D. JAMESON**,
cultivateur, de cette partie de la dite paroisse de
Saint-Sébastien, qui se trouve dans la paroisse de
Clarenceville, dans le dit district de Bedford, et le dit
Matthew Jameson, cultivateur, de la paroisse de Saint-
George de Clarenceville, dans le district de Bedford,
rateur dûment nommé au délaissement fait en cette
cause par les dits Défendeurs, Matthew Jameson et
William D. Jameson, Défendeurs.

La moitié nord des lots numéros un et deux dans la
neuvième concession de la seigneurie de Noyan, dans
le comté de Missisquoi, district de Bedford—avec les
bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the district of Bedford.
Bedford, to wit : } **RUFUS AIKEN**, of the town-
No. 703. } ship of Sutton, in the district of
Bedford, laborer, Plaintiff; against the lands and tenements
of **FRANCIS BROWN**, mechanic, of the township of Sutton,
in the said district of Bedford, Defendant.

A piece of land, forming part of lot number six, in
the third range of lots, in the township of Sutton, in
the said district, bounded west in front by the high-
way leading from Abercorn to Sutton Flat, east by lot
number seven in the said range, north by lands of
George Hawley, and south by the land of Abram
Smith, containing three acres of land in superficies,
more or less—with the house and buildings thereon
erected.

To be sold at the office of the registrar, for the
county of Brome, at Knowlton, in the township of
Brome, and district of Bedford, on **WEDNESDAY**, the
TWENTY-SIXTH, day of **NOVEMBER** next, at the hour of
ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ
returnable the first day of December next.

Sheriff's Office, P. COWAN, Sheriff.
Nelsonville, 14th July 1873. 2694
[First published, 19th July, 1873.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **GEORGE SEVERENCE**, of the
No. 1484. } town of Colchester, in the
State of Vermont, one of the United States of America,
yeoman, Plaintiff; against the lands and tenements
of **HORATIO NELSON SAGER**, of the parish of St. Armand
East, in the district of Bedford, yeoman, Defendant.

All that certain tract or parcel of land situated in
the said parish of St. Armand East, consisting of
seventy acres of land in superficies, forming part of
lot number twenty-seven in the seigniorie of St. Armand,
the said seventy acres bounded easterly by the
westerly boundary line of forty acres which are
measured off of the easterly end of the said lot and
severed therefrom by a line drawn across the said lot
parallel with the easterly boundary thereof, westerly
by the remainder of the said lot, (save and except
therefrom that part thereof which one Hiam Leonard
sold to one Samuel R. Bridges)—together with all
the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar, for the
county of Missisquoi, at Bedford, in the township of
Stanbridge and district of Bedford on **MONDAY**, the
SIXTH day of **OCTOBER** next, at the hour of
TWELVE of the clock noon. The said writ returnable
the fifteenth day of October next.

Sheriff's Office, P. COWAN, Sheriff.
Nelsonville, 19th May, 1873. 1932
[First published, 23rd May, 1873.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **FRANCES CAROLINE CHES-**
No. 1490. } **MER**, of the city of Toronto, in
the province of Ontario, (formerly Canada West)
widow of the late George Boomer, in his lifetime of
the same place, esquire, advocate, Plaintiff; against
the lands and tenements of **MATTHEW JAMESON**,
of that part of the parish of St. Sebastian, which lies
in the district of Iberville, in the province of Québec,
yeoman, and **WILLIAM D. JAMESON**, of that part
of the said parish of St. Sebastian, which lies in the
parish of Clarenceville, in the said district of Bedford,
yeoman, and the said Matthew Jameson, of the parish
of St. George de Clarenceville, in the district of
Bedford, yeoman, curator duly appointed to the
surrender made in this cause by the said Defendants
Matthew Jameson and William D. Jameson, Defen-
dants.

The north half of lots numbers one and two in the
ninth concession of the seigniorie of Noyan, in the
county of Missisquoi, and district of Bedford—with
the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the

comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, LUNDI, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

P. COWAN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Nelsonville, 19 mai 1873. 1933 2
[Première publication, 23 mai 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le Comté de Shefford.
Bedford, à savoir : } JOSEPH MACKAY, EDWARD No. 522. } MACKAY, HUGH MACKAY, JAMES MACKAY et ROBERT MACKAY, tous des cité et district de Montréal, commerçants et associés et faisant affaires ensemble comme tels en société à Montréal susdit, sous les nom et raison de "Joseph Mackay et Frères," Demandeurs; contre les terres et tenements de JAMES H. BOOTH, commerçant du village de Waterloo, dans le comté de Shefford; JOHN M. PARKER, fils, gentilhomme, du canton de Shefford, dans le dit comté, et GEORGE W. BOOTH, journalier, ci-devant du dit village de Waterloo et maintenant absent de cette province, et tous trois ci-devant commerçants et associés, faisant affaires ensemble comme tels en société à Waterloo susdit, sous les nom et raison de "Booth, Parker et Compagnie" et JOHNSTON RAMSEY, cultivateur, du dit canton de Shefford, dans le dit comté, Défendeurs.

Comme appartenant à George W. Booth, un des dits défendeurs :

Ces lots de village et ces parties de lots de village sis et situés dans le dit village de Waterloo, faisant partie des lots numéros vingt-un dans les troisième et quatrième rangs du canton de Shefford, district de Bedford, le dit terrain est maintenant plus particulièrement connu et désigné sur un plan des lots de village préparé par J. M. Clark, ingénieur civil, pour l'Hon. A. B. Foster, comme les lots de village numéros six, dix et onze, et parties du lot numéro un, partie du lot numéro neuf et partie du lot numéro sept, dans le Bloc marqué et décrit comme suit, (à savoir) : ouest, en front, partie à la rue Foster et partie par les lignes en arrière de la partie du lot numéro un, tout le numéro deux, trois, quatre et cinq du dit Block, sud, d'un côté à la rue Shaw, est, en arrière, au cimetière protestant, et nord, de l'autre côté, à la rue Saint-Joseph—ensemble un magasin en brique à deux étages et autres bâtisses sus-érigés.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, JEUDI, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

P. COWAN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Nelsonville, 19 mai 1873. 1935 2
[Première publication, 23 mai 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le District de Bedford.
Bedford, à savoir : } A IMÉ RACICOT, commerçant, No. 5788. } de la partie sud du canton d'Ely, dans le district de Bedford. Demandeur; contre les terres et tenements de PAUL BOIRE, cultivateur, de Granby, dans le dit district, Défendeur.

Toute cette étendue de terre située dans le canton de Granby, comté de Shefford, dans le dit district, connue et désignée comme les quarante acres ouest du lot numéro onze, dans le septième rang des lots situés dans le dit canton de Granby—ensemble les améliorations faites sur icelle.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, JEUDI, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'octobre prochain.

P. COWAN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Nelsonville, 19 mai 1873. 1937 2
[Première publication, 23 mai 1873.]

county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on MONDAY, the SIXTH day of OCTOBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said Writ returnable the twenty-fifth day of October next.

P. COWAN, Sheriff.
Sheriff's Office, Nelsonville, 19th May, 1873. 1934
[First published, 23rd May, 1873.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court in and for the county of Shefford.
Bedford, to wit : } JOSEPH MACKAY, EDWARD No. 522. } MACKAY, HUGH MACKAY, JAMES MACKAY and ROBERT MACKAY, all of the city and district of Montreal, traders and copartners and carrying on trade and doing business together as such in copartnership at Montreal aforesaid, under the name, firm and style of "Joseph Mackay and Brothers," Plaintiffs; against the lands and tenements of JAMES H. BOOTH, of the village of Waterloo, in the county of Shefford, trader, JOHN M. PARKER, junior, of the township of Shefford, in said county, gentleman, and GEORGE W. BOOTH, heretofore of said village of Waterloo, and now absent from this Province, laborer, and all three heretofore traders and copartners, carrying on trade and doing business together as such in copartnership at Waterloo aforesaid, under the name, firm and style of "Booth, Parker and Company," and JOHNSTON RAMSEY, of the said township of Shefford, in said county, farmer, Defendants.

As belonging to George W. Booth, one of the said defendants.

Those certain village lots and parts of village lots lying and situate in the said village of Waterloo, being parts and parcels of lots number twenty-one, in the third and fourth ranges of the township of Shefford and district of Bedford, but the said land is now more particularly known and distinguished on a certain map or plan of village lots prepared by J. M. Clark, civil engineer, for the Hon. A. B. Foster, as the village lots numbers six, ten and eleven, and part of lot number one, part of lot number nine and part of lot number seven, in block or square, marked six on said plan, said village lots and parts of lots bounded and described as follows, (to wit) : west in front partly by Foster street, and partly by the rear lines of part of lot number one, the whole of number two, three, four and five of said block, south on one side by Shaw street, east in rear by the protestant burying ground, and north on the other side by St. Joseph street—together with the two storey brick stone and other buildings thereon erected.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on THURSDAY, the SECOND day of OCTOBER next, at the hour of TWELVE of the clock noon. The said Writ returnable the twentieth day of November next.

P. COWAN, Sheriff.
Sheriff's Office, Nelsonville, 19th May, 1873. 1936
[First published, 23rd May, 1873.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court in and for the District of Bedford.
Bedford, to wit : } A IMÉ RACICOT, of the south No. 5788. } part of the township of Ely, in the district of Bedford, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of PAUL BOIRE, of the township of Granby, in the said district, farmer, Defendant.

All and singular that parcel or tract of land situate in the township of Granby and county of Shefford, in the said district, known and distinguished as the west forty acres of lot number eleven, in the seventh range of lots of the said township of Granby—together with the improvements thereon made and erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the SECOND day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the eleventh day of October next.

P. COWAN, Sheriff.
Sheriff's Office, Nelsonville, 19th May, 1873. 1938
[First published, 23rd May, 1873.]

Vente par le Shérif.—Gaspé.

Sheriff's Sale.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

[Première publication, 5 avril 1873.]

Cour Supérieure—Percé.

Percé, à savoir : } **L'HONORABLE JOHN LEBOU-**
No. 41. } **TILLIER**, marchand, du
Bassin de Gaspé, dans les comté et district de Gaspé,
Demandeur ; contre les terres et tenements de **ELLEN**
HOLLAND, veuve de feu Neil McKensie, en son
vivant du Bassin de Gaspé, dans les comté et district
de Gaspé, comme commune en biens avec le dit feu
Neil McKensie, Ellen McKensie, épouse de Thomas
Price, cultivateur et pêcheur, du canton de Cap des
Rosiers, et le dit Thomas Price, Patrick McKensie et
James McKensie, journaliers, du dit lieu de Bassin
de Gaspé, et Joseph Kavanagh, gentilhomme, du
même lieu, tuteur nommé à William, Thomas, Mary,
Amelia et Neil McKensie, enfants mineurs du dit feu
Neil McKensie, et issus de son mariage avec la dite
Ellen Holland en premier lieu mentionnée, Défendeurs, à savoir :

No. 1. Un lopin de terre situé au côté nord du Bassin de Gaspé, dans le premier rang sud du canton de la Baie sud de Gaspé, dans les comté et district de Gaspé, borné en front au sud au chemin public, divisant le dit lot des propriétés possédées et appartenant à **MM. James Lowndes, Joseph Eden et Henry Lowndes**, à l'est à John Wilson ou ses représentants, à l'ouest à J. C. Belleau, écuyer, et en arrière à la branche nord-ouest de la Baie de Gaspé. Le dit lot contenant trente-cinq acres, plus ou moins, sur un front d'environ un demi acre—ensemble une maison, grange et autres bâtisses sus érigées et améliorations faites.

No. 2. Les lots 3 et 4 dans le premier rang, au nord du canton de la Baie sud de Gaspé, bornés en front vers le nord à la branche nord-ouest de la Baie de Gaspé, en arrière aux terres forestières de la couronne, à l'ouest au lot No. 5 ou Gabriel Closter, et à l'est au lot No. 2.

No. 3. Une île située sur la rivière York, bornée au nord et à l'ouest par un chenal de la dite rivière appelée le chenal nord, à l'est par partie de la dite île appartenant aux héritiers Kelly ou Dame O'Mara, et au sud au grand chenal de la dite rivière York.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Gaspé, à Percé, **MARDI**, le (26e) **VINGT-SIXIÈME** jour d'**AOUT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le (30e) trentième jour d'**août** prochain.

PHILIP VIBERT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 29 mars 1873. 1343 3

[Première publication, 12 avril 1873.]

De la Cour de Circuit, Percé—Gaspé.

Percé, à savoir : } **THOMAS SAVAGE**, écuyer, mar-
No. 128. } **chand**, de l'Anse du Cap, dans
le canton de Percé, dans les comté et district de Gaspé,
Demandeur ; contre les terres et tenements d'**AUGUSTIN**
POIRRIER, de l'Anse du Cap, dans les comté
et district susdits, pêcheur et cultivateur, Défendeur, à savoir :

Une étendue de terre située au Cap Malin, dans le canton de l'Anse du Cap, dans le comté de Gaspé ; borné en front à la mer, à l'ouest à la propriété occupée par Daniel Dumaresq, à l'est à Philip Vibert, et en arrière au deuxième rang, sur un front de trois-quarts d'acre sur trente-trois acres et un tiers de pro-

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

[First published, 5th April, 1873.]

From the Superior Court, Percé.

Percé, to wit : } **THE HONORABLE JOHN LE-**
No. 41. } **BOUTILLIER**, of Gaspé Basin,
in the county and district of Gaspé, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ELLEN**
HOLLAND, widow of the late Neil McKensie, in his lifetime of Gaspé Basin, in the county and district of Gaspé, as *commune en biens* with the said late Neil McKensie, Ellen McKensie, wife of Thomas Price, of the township of Cap des Rosiers, fisherman and farmer, and the said Thomas Price, Patrick McKensie and James McKensie, of the said place of Gaspé Basin, labourers, and Joseph Kavanagh, of the same place, gentleman, tutor duly appointed to William, Thomas, Mary, Amelia and Neil McKensie, minor children of the said late Neil McKensie, and issue of his marriage with the said Ellen Holland, in the first place mentioned, Defendants, to wit :

No. 1. A certain lot of land situated on the north side of Gaspé Basin, in the first range south of the township of Gaspé Bay south, in the county and district of Gaspé, bounded in front, to the south, by the highway, dividing the said lot from the properties owned and belonging to Messrs. James Lowndes, Joseph Eden and Henry Lowndes, to the eastward by John Wilson or his representatives, to the westward by J. C. Belleau, esquire, and in rear by the north-west branch of the Bay of Gaspé, the said lot containing thirty-five acres, more or less, on a frontage of about half an acre—together with a dwelling house, barn, and other buildings and improvements thereon.

No. 2. Lots 3 and 4 in the first range, north of the township of Gaspé Bay south; bounded in front, to the northward, by the north-west branch of the Bay of Gaspé, in rear by waste lands of the Crown, to the westward by lot No. 5 or Gabriel Closter, and to the eastward by lot No. 2.

No. 3. An island situated in the river York; bounded on the north and west by a channel of the said river called the North Channel, on the east by part of the said island belonging to the heirs Kelly or Dame O'Mara, and on the south by the main channel of the said York River.

To be sold at the registry office for the county of Gaspé, at Percé, on **TUESDAY**, (the 26th) **TWENTY-SIXTH** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the (30th) thirtieth day of August next.

PHILIP VIBERT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 29th March, 1873. 1344

[First published, 12th April, 1873.]

From the Circuit Court, Percé—Gaspé.

Percé, to wit : } **THOMAS SAVAGE**, esquire, of
No. 128. } **Cape Cove**, in the township of
Percé, in the county and district of Gaspé, merchant,
Plaintiff ; against the lands and tenements of **AUGUSTIN**
POIRRIER, of Cape Cove, in the county
and district aforesaid, fisherman and farmer, Defen-
dant, to wit :

A piece or parcel of land situate at Cape Malin, in the township of Cape Cove, in the county of Gaspé ; bounded in front by the sea, on the west by land occupied by Daniel Dumaresq, on the east by Philip Vibert, and in rear by the second range, on a front of three quarters of an acre by thirty-three and one third

fondeur, le tout plus ou moins—avec une grange et toutes autres bâtisses sus-érigées et tous droits et toutes améliorations.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Gaspé, à Percé, MARDI, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif,
Percé, 15 mai 1873.

[Première publication, 23 mai 1873.]

PHILIP VIBERT, Shérif.

1971 2

acres in depth, the whole more or less—with a barn and all other buildings thereon erected, and all rights and improvements thereunto belonging.

To be sold at the registry office for the county of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of October next.

Sheriff's Office,
Percé, 15th May, 1873.

[First published, 23rd May, 1873.]

PHILIP VIBERT, Sheriff.

1972

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } WILLIAM FRASER et
No. 147. } EDOUARD FRASER,
de St. Patrice de la Rivière du Loup, écuyers, seigneurs, Demandeurs; contre EDOUARD BELANGER, de St. Antonin, cultivateur, Défendeur, c'est à savoir:

1. Une terre de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, située dans le septième rang de la seigneurie de Verbois, en la paroisse de St. Antonin, bornée au nord aux terres du sixième rang, au sud aux terres de la couronne, au nord-est à Edouard Thibault, et au sud-ouest à Charles LeBel—sans bâtisses.

2. Une autre terre située au même endroit, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, bornée au nord aux dites terres du sixième rang, au sud aux dites terres de la couronne, au sud-ouest à Dame veuve Michel Pellerin, et au nord-est à Grégoire Bouchard—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de St. Antonin, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

JOS. THA. PARADIS, Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 24 mars 1873.

[Première publication, 29 mars 1873.]

1183 3

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } WILLIAM FRASER and
No. 147. } EDOUARD FRASER,
of St. Patrice de la Rivière-du-Loup, esquires, seigneurs, Plaintiffs; against EDOUARD BELANGER, of St. Antonin, farmer, Defendant, to wit:

1. A land four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, situate in the first range of the seigniorie of Verbois, in the parish of St. Antonin; bounded on the north by the lands of the sixth range, south by the crown lands, north-east by Edouard Thibault, and on the south-west by Charles LeBel—no buildings.

2. Another land situate at the same place, of two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, bounded on the north by the lands of the sixth range aforesaid, south by the above mentioned crown lands, south-west by Mrs. widow Michel Pellerin, and north-east by Gregoire Bouchard—no buildings.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Antonin, on the THIRTIETH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of July next.

JOS. THA. PARADIS, Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 24th March, 1873.

[First published, 29th March, 1873.]

1184

Ventes par le Shérif.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } FLAVIEN TRUDEL, de la
No. 1085. } Cité de Québec, carrossier;

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Québec, } FLAVIEN TRUDEL, of the
No. 1085. } City of Québec; against

contre ALBERT BLANCHET, de la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, charretier, savoir :

Une terre située en la paroisse Saint-Charles, de trois arpents et trois quarts de front, plus ou moins, sur quarante arpents de profondeur, bornée d'un côté au sud-ouest par Dame veuve Magloire Couture, et du côté nord-est à Jean Turgeon, en front du côté sud par la rivière Boyer, et en arrière du côté du nord au trait-quarré—avec une maison, grange et hangars dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles, SAMEDI, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de novembre prochain.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 14 juillet 1873. 2701
[Première publication, 19 juillet 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

District de Montmagny : } L'HONORABLE JEAN
No. 342. } THOMAS TASCHE-
REAU, de la cité de Québec, un des juges de la cour du Banc de la Reine pour la province de Québec; contre EDOUARD MURDOCK McKENZIE, de la paroisse de Saint-Gervais, dans le district de Montmagny, écuyer, notaire, en sa qualité de curateur dûment élu en justice à la succession vacante de feu Vital Royer, en son vivant de la paroisse de Saint-Lazare, cultivateur, savoir :

1. Une étendue de terre située en la paroisse de Saint-Lazare, en le septième rang du fief et seigneurie de l'augmentation de Saint-Michel, contenant ce qui se trouve de terre depuis la terre de Maxime Toussaint, au sud-ouest et gagnant le nord-est jusqu'à la terre de Léon Matteau, et ce sur une profondeur de trente arpents, bornée en front au sixième rang, en profondeur au huitième rang, d'un côté au sud-ouest à la terre de Maxime Toussaint, et au nord-est à la terre de Léon Matteau—circonstances et dépendances, formant un front d'environ soixante arpents sur la profondeur susdite, et dont il faut distraire les terres et parties de terres vendues en la dite étendue et appartenant à Charles Ainse, Joseph Bolduc et François Côté.

2. Un arpent et demi de terre de front sur trente arpents de profondeur, situé en le premier rang de la paroisse de Saint-Lazare, prenant par le nord aux terres du troisième rang de la paroisse de Saint-Gervais, joignant au sud-ouest Jean Fournier, et au nord-est Michel Emond—avec une grange et bâtisses.

3. Douze arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur, situés en le premier rang de la paroisse de Saint-Lazare, prenant par le nord aux terres du troisième rang de la paroisse Saint-Gervais, et courant sur la dite profondeur, joignant au sud-ouest Pierre Royer, et au nord-est la route des concessions—avec maison, grange, moulin à farine et autres bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lazare, SAMEDI, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

J. D. LÉPINE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 15 juillet, 1873. 2703
[Première publication, 19 juillet 1873.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le législateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises

ALBERT BLANCHET, of the parish of Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, carter, to wit :

A land situate in the parish of Saint-Charles, three arpents and three-quarters in front, more or less, by forty arpents in depth ; bounded on one side to the south-west by Mrs. widow Magloire Couture, and on the north-east side by Jean Turgeon, in front on the south side by the river Boyer, and in rear on the north side by the division line—with a house, barn and hangars thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Charles, on SATURDAY, the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of November next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 14th July, 1873. 2702
[First published, 19th July, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

District of Montmagny : } THE HONORABLE
No. 342. } JEAN THOMAS TASCHE-
CHEREAU, of the city of Québec, one of the judges of the court of Queen's Bench for the Province of Québec; against EDOUARD MURDOCK McKENZIE, of the parish of Saint Gervais, in the district of Montmagny, esquire, notary, in his quality of curator duly appointed to the vacant estate of the late Vital Royer, in his lifetime of the parish of Saint Lazare, farmer, to wit :

1. A tract of land situate in the parish of Saint Lazare, in the seventh concession of the fief and seigniory of the gore of Saint Michel, containing whatever land may be between the property of Maxime Toussaint, on the south-west and running towards the north-east to the property of Léon Matteau, by a depth of thirty arpents, bounded in front by the sixth range, in rear by the eighth range, on one side to the south-west by the property of Maxime Toussaint, and north-east by the property of Leon Matteau—appurtenances and dependencies, being about sixty arpents in front by the depth above mentioned ; reserving therefrom the lots and pieces of land sold and belonging to Charles Ainse, Joseph Bolduc and François Côté.

2. An arpent and a half of land in front by thirty arpents in depth, situate in the first range of the parish of Saint Lazare, bounded on the north by the lands of the third range of the parish of Saint Gervais, bounded on the south-west by Jean Fournier, and north-east by Michel Emond—with a barn and buildings.

3. Twelve arpents of land in front by thirty arpents in depth, situate in the first range of the parish of Saint Lazare, bounded on the north by the lands of the third range of the parish of Saint Gervais, and running southwards the said depth, bounded on the south-west by Pierre Royer, and north-east by the concession road—with a house, barn, flour mill, and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Lazare, on SATURDAY, the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 15th July, 1873. 2704
[First published, 19th July, 1873.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All op-

de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions* à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les positions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **A**LEXANDER WALKER, No. 247. } Demandeur; contre WILLIAM BOWIE *et al.*, Défendeurs; comme appartenant à George Bowie, fils, un des Défendeurs.

Cet emplacement situé dans la rue Plateau, de la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, connu et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier, sous le numéro deux cent soixante-huit—avec une maison en brique à trois étages et un hangar en bois sus-érigés.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

C. A. LEBLANC, Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 8 avril 1873. 1371 3
[Première publication, 12 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } EDMOND BOURASSA, De- No. 5562. } mandeur; contre PIERRE BIZAILLON, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le village de Laprairie, dans le district de Montréal, étant le numéro quatre-vingt-cinq (85) du cadastre, indiqué sur le plan et livre de renvoi officiels du village de Laprairie, contenant trente pieds de front sur trente-huit pieds de profondeur, dans une ligne, et quarante pieds dans l'autre, de là retrécit de neuf pieds en allant vers l'ouest et contient vingt-et-un pieds de largeur sur encore trente-quatre pieds de profondeur, formant mil huit cent quatre-vingt-quatre pieds en superficie; borné en front par l'ancien chemin de Saint-Jean, en profondeur par les numéros soixante-et-douze et soixante-et-treize (72 et 73), d'un côté par le numéro quatre-vingt-quatre (84), et d'autre côté par les numéros soixante-et-onze (71) et soixante-et-douze (72) du cadastre du village de Laprairie—avec une maison en bois à un étage et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'août prochain.

C. A. LEBLANC, Shérif.

Bureau du Shérif, Montréal, 1er avril 1873. 1271 3
[Première publication, 5 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME EUGENIE BEAU- No. 5088. } DRY *et al.*, Demandeurs; contre MOISE HENRY, Défendeur.

Un emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques ou Sainte-Marie, en la cité de Montréal, étant le numéro cinquante-quatre sur le plan fait par M. Perrault, arpenteur provincial, le quatorze juillet mil huit cent cinquante-neuf, demeuré déposé en l'étude de J. Belle, notaire, contenant quarante pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur, tenant devant à la rue projetée Montcalm, derrière au numéro cinquante-trois sur le dit plan, appartenant au nommé Gauthier, d'un côté au numéro cinquante-et-un sur le dit plan, et d'autre côté au numéro cinquante-sept sur le dit plan—sans bâtisses, étant le numéro mil huit (1008) sur le plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques de la cité de Montréal.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à

positions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } ALEXANDER WALKER, No. 247. } Plaintiff; against WILLIAM BOWIE *et al.*, Defendants; as belonging to George Bowie, the younger, one of the defendants.

That certain lot of land or emplacement situate in Plateau street, of the city of Montreal, in the St. Lawrence ward of the city of Montreal, and known and designated on the official plan and book of reference of said ward as number two hundred and sixty-eight—with a three story brick house and wooden shed thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of August next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.

Sheriff's Office, Montréal, 8th April, 1873. 1372
[First published, 12th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } EDMOND BOURASSA, Plain- No. 5562. } tiff; against PIERRE BIZAILLON, Defendant.

A lot of land or emplacement, in the village of Laprairie, in the district of Montreal, being number eighty-five (85) of the Cadastre, shewn on the plan and book of official reference of the village of Laprairie, containing thirty feet in front by thirty-eight feet in depth, in one direction, and forty feet in the other, from thence narrowing nine feet running towards the west, and containing twenty-one feet in width by thirty-four feet in depth, forming one thousand eight hundred and eighty-four feet in extent; bounded in front by the old St. John's road, in rear by numbers seventy-two and seventy-three (72 and 73), on one side by number eighty-four (84), and on the other side by numbers seventy-one (71) and seventy-two (72) on the Cadastre of the village of Laprairie—with a one storey wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the eleventh day of August next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.

Sheriff's Office, Montréal, 1st April, 1873. 1272
[First published, 5th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Montreal, to wit: } DAME EUGENIE BEAUDRY No. 5088. } *et al.*, Plaintiffs; against MOISE HENRY, Defendant.

An emplacement situate in Saint James or St. Mary's Ward, in the city of Montreal, being number fifty-four on the plan drawn by M. Perrault, provincial land surveyor, on the fourteenth of July one thousand eight hundred and fifty-nine, deposited of record in the office of J. Bell, notary; containing forty feet in front by fifty-three feet in depth, bounded in front by Montcalm street projected, in rear by number fifty-three on the said plan, belonging to one Gauthier, on one side by number fifty-one on the said plan, and on the other side by number fifty-seven on the said plan—without buildings, being number one thousand and eight on the plan and book of official reference for the city of Montreal, St. James' ward.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of AUGUST next, at the hour of

DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'août.

C. A. LEBLANC, *Sherif.*
Bureau du *Sherif*,
Montréal, 1er avril 1873. 1273 2
[Première publication, 5 avril 1873.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **EDWARD O. BICKFORD,**
No. 2008. } Demandeur ; contre
PIERRE PATENAUDE, Défendeur.

L'usufruit pendant la vie du dit défendeur de l'immeuble ci-après désigné, à dater de la mort de Marie Anne Brissette, veuve de feu Nicholas Patenaude, et mère du défendeur, qui a droit à la jouissance durant sa vie du dit immeuble décrit comme suit, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé au village de Longueuil, dans le district de Montréal, de la contenance de trente pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, et est connu sous le numéro vingt-et-un aux plan et livre de renvoi officiel du village de Longueuil, fait pour les fins d'enregistrement—avec une maison en pierre et autres bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC, *Sherif.*
Bureau du *Sherif*,
Montréal, 27 mai 1873. 1995 2
[Première publication, 31 mai 1873.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LES ECCLESIASTIQUES DU**
No. 1063. } **LE SEMINAIRE DE SAINT-**
SULPICE DE MONTREAL, Demandeurs ; contre
DAME JANE ERMATINGER et vir., et al., Défendeurs.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, comme suit, savoir :

Un lot de terre situé dans la municipalité du village de Hochelaga, dans la paroisse de Montréal, connu et désigné sur le plan officiel et au livre de renvoi, pour le dit village, sous le numéro un, contenant deux arpents de largeur en front et trois arpents en arrière, sur soixante arpents de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise ; borné en front par le fleuve Saint-Laurent, en arrière par le chemin de la Petite Côte de la Visitation, au sud-ouest par James Roderick McDonald et au nord-ouest par la ligne de la paroisse de la Longue-Pointe—sans bâtisses.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le SECOND jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC, *Sherif.*
Bureau du *Sherif*,
Montréal, 27 mai 1873. 1999 2
[Première publication, 31 mai 1873.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LES ECCLESIASTIQUES**
No. 1059. } **DU SEMINAIRE DE**
SAINT-SULPICE DE MONTREAL, Demandeurs ;
contre **JAMES RODERICK McDONALD et al.,** Défendeurs.

La dite terre et tenements mentionnés et décrits en la cédule annexée au dit bref marquée A, comme suit, savoir :

Un morceau de terre situé dans la municipalité du village de Hochelaga, dans la paroisse de Montréal, connu et désigné sur le plan officiel et au livre de renvoi du dit village sous le numéro un A, contenant trois arpents de largeur sur soixante arpents de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise ; borné en front par le fleuve Saint-Laurent, en arrière par le chemin de la Petite Côte de la Visitation, au sud-ouest par Adolphe Roy et Ephrem Hudon, fils, et au nord-est par dame Jane Ermatinger—avec une maison de ferme et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de

TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of August next.

C. A. LEBLANC, *Sheriff.*
Sheriff's Office,
Montreal, 1st April, 1873. 1274
[First published, 5th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **EDWARD O. BICKFORD,**
No. 2008. } Plaintiff ; against **PIERRE**
PATENAUDE, Defendant.

The usufruct, during the lifetime of the said Defendant, of the immovable hereinafter described, dating from and after the death of Marie Anne Brissette, widow of the late Nicholas Patenaude, and mother of the Defendant, who is entitled to the enjoyment, during her lifetime, of the said immovable described as follows, to wit :

A lot of land or emplacement situate in the village of Longueuil, in the district of Montreal, containing thirty feet in front by one hundred and fifty in depth, known as number twenty-one on the plan and book of official reference for the village of Longueuil, prepared for registration purposes—with a stone house and other buildings.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of October next.

C. A. LEBLANC, *Sheriff.*
Sheriff's Office,
Montreal, 27th May, 1873. 1996
[First published, 31st May, 1873.]

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE ECCLESIASTICS OF**
No. 1063. } **THE SEMINARY OF ST.**
SULPICE OF MONTREAL, Plaintiffs ; against **DAME**
JANE ERMATINGER et vir., et al., Defendants.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, as follows, to wit :

A lot of land situate in the municipality of the village of Hochelaga, in the parish of Montreal, known and designated upon the official plan and in the book of reference of the said village, by the number one, containing in width two arpents in front and three arpents in rear by sixty arpents in depth, more or less, and without warranty as to precise measure, bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by the road to the *Petite Côte de la Visitation*, on the south-west side by James Roderick McDonald, and on the north-east side by the line of the parish of La Longue-Pointe—without buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixth day of October next.

C. A. LEBLANC, *Sheriff.*
Sheriff's Office,
Montreal, 27th May, 1873. 2000
[First published, 31st May, 1873.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE ECCLESIASTICS OF THE**
No. 1059. } **SEMINARY OF ST. SUL-**
PICE OF MONTREAL, Plaintiffs ; against **JAMES**
RODERICK McDONALD et al., Defendants.

The said land and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the said writ marked A, as follows, to wit :

A lot of land situate in the municipality of the village of Hochelaga, in the parish of Montreal, known and designated upon the official plan and in the book of reference of the said village by the number one A, containing three arpents in width by sixty arpents in depth, more or less, and without warranty as to precise measure ; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by the road of the *Petite Côte de la Visitation*, on the south-west side by Adolphe Roy and Ephrem Hudon, junior, and on the north-east side by Dame Jane Ermatinger—with a farm house and buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on

Montréal, le SECOND jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,
Bureau du Shérif, Montréal, 27 mai 1873. Shérif. 2001 2
[Première publication, 31 mai 1873.]

the SECOND day of OCTOBER next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of October next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff's Office, Montreal, 27th May, 1873. Sheriff. 2002
[First published, 31st May, 1873.]

Ventes par le Shérif—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

Canada, } Dans la Cour de Circuit,
Province de Québec, } Papineauville.
District d'Outaouais. } No. 524.

LOUIS-JOSEPH-AMÉDÉE PAPINEAU, écuyer, de la cité de Montréal, protonotaire conjoint de la cour supérieure, dans et pour le district de Montréal, en son propre nom, comme légataire universel en usufruit, pour un tiers des biens délaissés par feu l'honorable Louis-Joseph Papineau, et comme l'un des curateurs aux substitutions créées par le testament du dit honorable Louis-Joseph Papineau; demoiselle MARIE-ROSALIE-EZILDA PAPINEAU, du même lieu, fille majeure et usant de ses droits, aussi légataire universelle en usufruit, pour un tiers des dits biens; et NAPOLEON BOURASSA, artiste peintre, du même lieu, comme l'un des curateurs aux dites substitutions et de plus en sa qualité de tuteur à ses cinq enfants mineurs issus de son mariage avec feu dame Marie-Julie-Azélie Papineau, fille du dit honorable L. J. Papineau, et qui sont ensemble et par représentation de leur dite mère héritiers pour un tiers des mêmes biens, et enfin comme tuteur spécial aux enfants mineurs issus du mariage du dit Louis-Joseph-Amédée Papineau avec dame Mary-Éléonore Westcott, Demandeurs; contre les terres et tenements d'ELIE PROULX, ci-devant de la paroisse de Bonsecours, dans le district d'Outaouais, cultivateur, et maintenant de East Hawkesbury, dans la province d'Ontario, Défendeur, à savoir:

1. Une certaine terre sise et située dans la paroisse de Bonsecours susdite, composée du lot numéro huit ouest de la côte Azélie, contenant six arpents de front sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en devant par la base de la dite côte, en arrière par le franc-aleu Papineau, d'un côté par Toussaint Proulx ou représentants en loi, et de l'autre côté par le lot ou terre ci-après décrite.

2. Une autre terre sise et située dans le dit rang Azélie, dite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, composée de la moitié nord du lot numéro sept ouest du dit rang, contenant trois arpents de front, sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en devant par la base du dit rang, en arrière par le franc-aleu Papineau, d'un côté au sud par la moitié sud du dit lot numéro sept ouest, propriété d'Emmanuel Asselin, et de l'autre côté au nord par le lot numéro huit ouest décrit en premier lieu—avec une maison d'un étage en bois, une grange et autres bâties dessus érigées. Exceptant de la dite dernière terre un emplacement d'un arpent en superficie—avec une maison d'école dessus construite appartenant aux commissaires d'école de Monte-Bello.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours susdite, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Canada, * } In the Circuit Court at Papi-
Province of Quebec, } neauville.
District of Ottawa. } No. 524.

LOUIS-JOSEPH-AMÉDÉE PAPINEAU, esquire, of the city of Montreal, in the district of Montreal, joint prothonotary of the superior court, in and for the district of Montreal, in his own name, as universal usufructuary legatee for one third, of the property left by his father the late honorable Louis Joseph Papineau, and as one of the curators to the substitution created by the will of the said honorable Louis Joseph Papineau; Miss MARIE ROSALIE EZILDA PAPINEAU, of the same place, *filie majeure et usant de ses droits*, also universal usufructuary legatee for a third of the said property, and NAPOLEON BOURASSA, painting-artist of the same place, as one of the curators to the said substitutions and moreover in his quality of tutor to his five minor children, issue of his marriage with the late Marie Julie Azélie Papineau, daughter of the said honorable L. J. Papineau, and who are jointly and by representation of their said mother, heirs for a third of the said property, and finally as tutor *ad hoc* to the minor children, issue of the marriage of the said Louis Joseph Papineau, with Dame Mary Eleonore Westcott, Plaintiff; against the lands and tenements of ELIE PROULX, heretofore of the parish of Notre-Dame de Bonsecours, in the district of Ottawa, farmer, and now of East Hawkesbury, in the province of Ontario, Defendant, to wit:

1. A certain farm lying and situate in the parish of Notre-Dame de Bonsecours aforesaid, composed of lot number eight west of Côte Azélie, containing six arpents in front by fifteen arpents in depth, more or less, bounded in front by the base of said range, in rear by the franc-aleu Papineau, on one side by Toussaint Proulx or legal representatives and on the other side by the lot of land or farm hereinafter described.

2. Another farm lying and situate in the said Azélie range, said parish of Notre-Dame de Bonsecours, composed of the north half of lot number seven west of said range, containing three arpents in front by fifteen arpents in depth more or less, bounded in front by the base of said range, in rear by the franc-aleu Papineau, on one side to the south by the south half of the said lot number seven west, property of Emmanuel Asselin, and on the other side to the north by lot number eight west in first place described—with a one story wooden house, barn and other buildings thereon erected. Excepting from the latter an emplacement of one arpent in superficies with a school house thereon erected belonging to the school commissioners of Monte-Bello.

To be sold at the door of the church of the parish of Notre-Dame de Bonsecours, on the FIRST day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the fore-

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt d'août 1873.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 19 mars 1873.
[Première publication, 29 mars 1873.]

LOUIS M. COUtlÉE,

Sheriff,
1171 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Papineauville, 1873.

District d'Outaouais, } **STEPHEN TUCKER, senior,**
à savoir : No. 194 } du canton de Clarence, dans
la Province d'Ontario, et **STEPHEN TUCKER, junior,**
de Papineauville, marchands et associés, et faisant
affaire à Papineauville susdit, sous les nom et raison
de S. Tucker et fils, Demandeurs ; contre les terres et
tenements de **JOSEPH ROUSSON,** de la paroisse de
Notre-Dame de Bonsecours, dans les comté et district
d'Outaouais, Défendur ; et Maitres Papineau et
Morison, avocats des demandeurs, demandeurs par distraction
de frais, à savoir :

Un certain lot de village ou emplacement sis et
situé dans le village de Monte Bello, dans la paroisse
de Notre-Dame de Bonsecours, et dans la seigneurie
de La Petite Nation, contenant quatre-vingt-quatre
pieds de largeur sur cent soixante-et-deux pieds de
profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, borné en
devant par le grand chemin de la Reine, en arrière par
une rue projetée, d'un côté à l'ouest par Grégoire
Côté, junior, et de l'autre côté à l'est par Hypolite
Fortin—avec deux petites maisons d'un étage en
bois, une grange, étables et autres bâtisses dessus
construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la susdite
paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, le DOUZIEME
jour d'AOÛT prochain, à ONZE heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour
d'août 1873.

LOUIS M. COUtlÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 28 mars 1873.
[Première publication, 5 avril 1873.]

Sheriff,
1265 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour de Circuit,*
District d'Outaouais. } *Papineauville.*

No. 288.

LOUIS-JOSEPH-AMEDEE PAPINEAU, écuyer, de
la cité de Montréal, protonotaire conjoint de la
Cour Supérieure, dans et pour le district de Mont-
réal, en son propre nom, comme légataire universel
en usufruit, pour un tiers des biens délaissés par
feu l'honorable Louis-Joseph Papineau, et comme
l'un des curateurs aux substitutions créées par le
testament du dit honorable Louis-Joseph Papineau :
Demoiselle **MARIE - ROSALIE - EZILDA PAPI-
NEAU,** du même lieu, fille majeure et usant de ses
droits, aussi légataire universelle en usufruit, pour
un tiers des dits biens ; et **NAPOLEON BOURASSA,**
artiste peintre, du même lieu, comme l'un des cura-
teurs aux dites substitutions, et de plus, en sa qua-
lité de tuteur à ses cinq enfants mineurs issus de
son mariage avec feu dame Marie-Julie-Azélie
Papineau, fille du dit honorable L. J. Papineau, et
qui sont ensemble et par représentation de leur dite
mère, héritiers pour un tiers des mêmes biens, et
enfin comme tuteur spécial aux enfants mineurs
issus du mariage du dit Louis-Joseph-Amédée Papi-
neau avec Dame Mary Eleonore Westcott, Deman-
deurs ; contre les terres et tenements de **SERA-
PHIM LABADIE,** de la paroisse de Sainte-Angé-
lique, dans les comté et district d'Outaouais, culti-
vateur, Défendur et maitres Papineau et Morison,
avocats des demandeurs, demandeurs sur distraction
de frais ; à savoir :

Une certaine terre sise et située dans la dite paroisse
de Sainte-Angélique, dans la seigneurie de La
Petite Nation, composée du lot numéro quatorze (14),
du rang des cascades, contenant quatre arpents de
front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou
moins, sans garantie de mesure précise, bornée en de-
vant par la Rivière Nation, en arrière par les terres
du rang Saint-Charles, d'un côté au nord-est, par
Michel Labadie, junior, et de l'autre côté au sud-ouest
par les demandeurs propriétaires de la moitié est du
lot No. 15 (quinze) avec une maison en bois dessus
érigée.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la pa-

noon. The said writ returnable the twentieth day of
August, 1873.

Sheriff's Office,
Aylmer, 19th March, 1873.
[First published, 29th March, 1873.]

LOUIS M. COUtlÉE,

Sheriff,
1172

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Papineauville, 1873.

District of Ottawa, } **STEPHEN TUCKER, senior,**
to wit : No. 194. } of the township of Clarence,
in the province of Ontario, and **STEPHEN TUCKER,**
junior, of Papineauville, merchants and copartners,
and carrying on trade at Papineauville aforesaid under
the styl and firm of S. Tucker & Son, Plaintiffs ;
against the lands and tenements of **JOSEPH ROUS-
SON,** of the parish of Notre-Dame de Bonsecours, in
the county and district of Ottawa, Defendant ; and
Maitres Papineau & Morison, plaintiffs' attorneys, Plaintiffs
for *distriction de frais* ; to wit :

A certain village lot or emplacement lying and sit-
uate in the village of Monte Bello, in the parish of
Notre-Dame de Bonsecours, and in the seignory of
La Petite Nation, containing eighth-four feet in width
by one hundred and sixty-two feet in depth, more or
less, english measure ; bounded in front by the
Queen's highway, in rear by a projected street, on one
side to the west by Grégoire Côté, junior, and the
other side to the east by Hypolite Fortin—with two
small one story wooden houses, barn, stable and
other outbuildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish
of Notre-Dame de Bonsecours aforesaid, on the
TWELFTH day of AUGUST next, at ELEVEN
of the clock in the forenoon. The said Writ returnable
the fourteenth day of August, 1873.

LOUIS M. COUtlÉE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 28th March, 1873.
[First published, 5th April, 1873.]

Sheriff,
1266

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Circuit Court at*
District of Ottawa. } *Papineauville.*

No. 288.

LOUIS JOSEPH AMEDEE PAPINEAU, esquire, of
the city of Montreal, in the district of Montreal,
joint protonotary of the superior court, in and for
the district of Montreal, in his own name, as uni-
versal usufructuary legatee for one third of the prop-
erty left by his father, the late honorable Louis
Joseph Papineau, and as one of the curators to the
substitution created by the will of the said hono-
rable Louis Joseph Papineau : Miss **MARIE ROSA-
LIE EZILDA PAPINEAU,** of the same place, *filie*
majeure et usant de ses droits, also universal usu-
fructuary legatee for a third of the said property,
and **NAPOLEON BOURASSA,** painting-artist, of
the same place, as one of the curators to the said
substitutions and moreover in his quality of tutor to
his five minor children, issue of his marriage with
the late Marie Julie Azélie Papineau, daughter of the
said honorable L. J. Papineau, and who are jointly
and by representation of their said mother, heirs for
a third of the said property, and finally as tutor *ad*
hoc to the minor children, issue of the marriage of
the said Louis Joseph Amédée Papineau with Dame
Marie Eleonore Westcott, Plaintiffs ; against the
lands and tenements of **SERAPHIM LABADIE,** of
the parish of Ste. Angélique in the county and
district of Ottawa, farmer, Defendant ; and Maitres
Papineau and Morison, Plaintiffs Attorneys, plaintiffs
sur *distriction de frais*, to wit :

A certain farm lying and situate in the said parish
of Ste. Angélique, in the said seignory of La Petite
Nation, composed of lot number fourteen (14) of
Cascades range, containing four arpents in front by
twenty-eight arpents in depth, the whole more or less,
and without guarantee as to precise measurement,
bounded in front by the Nation river, in rear by the
lands of St. Charles range, on one side to the north-
east by Michel Labadie, junior, and on the other side
to the south-west by the plaintiffs proprietors of the
east half of lot No. 15 (fifteen)—with a wooden house
thereon erected.

To be sold at the door of the church, in the parish

roisse de Sainte-Angélique susdite, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'août 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 28 mars 1873.

Shérif
1267 3

[Première publication, 5 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District d'Ontario.

Ontario, à savoir: } L'HONORABLE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU, seigneur de la seigneurie de La Petite Nation, dans les circuit et district d'Ontario, où il réside, Demandeur; contre les terres et tenements d'AMABLE COURTEMANCHE, de la seigneurie de La Petite Nation, dans les circuit et district d'Ontario, cultivateur, Défendeur; et messieurs Laframboise et Papineau, demandeurs par distraction de frais, à savoir:

Une certaine terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Angélique, dite seigneurie, composée de la moitié sud-ouest du lot numéro onze (11) du rang des Cascades, contenant deux arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur, (tôt plus ou moins; bornée en devant par la rivière Petite Nation, en arrière par les terres de la côte Saint-Victor, d'un côté par l'autre moitié du dit lot numéro onze (11), appartenant à Joseph Courtemanche, et de l'autre côté par la moitié est du lot numéro douze (12), propriété de François-Xavier Court-manche—avec une maison et une grange dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Angélique, le VINGT-UNIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'août 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 4 avril 1873.

Shérif.

[Première publication, 12 avril 1873] 1325 3

of St. Angélique aforesaid, on the TWELFTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the fourteenth day of August, 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 28th March, 1873.

Sheriff.
1268

[First published, 5th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Ottawa.

Ottawa, to wit: } THE HONORABLE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU, seignior of the seigniorie of La Petite Nation, in the circuit and district of Ottawa, where he resides, Plaintiff; against the lands and tenements of AMABLE COURTEMANCHE, of the seigniorie of La Petite Nation, in the circuit and district of Ottawa, farmer, Defendant; and Messrs. Laframboise and Papineau, plaintiffs par distraction de frais, to wit:

A certain farm, lying and situate in the parish of Ste. Angélique, said seigniorie, composed of the southwest half of lot number eleven (11) of Cascades range, containing two arpents in front by twenty-two arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Petite Nation river, in rear by the lands of Cote St. Victor, on one side by the other half of said lot number eleven (11), owned by Joseph Courtemanche, and on the other side by the east half of lot number twelve (12), property of François-Xavier Courtemanche—with a house and barn thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Ste. Angélique aforesaid, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of August, 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 4th April, 1873.

Sheriff.
1326

[First published, 12th April, 1873.]

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LOUIS ROBITAILLE, de la No. 42. } cite de Québec, dans le district de Québec, employé civil; contre JOSEPH CALEB BEDARD, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre de Charlesbourg, dans le comté de Québec, à savoir:

1. Une terre sise et située en le village Saint-Pierre, en la paroisse de Charlesbourg, seigneurie Notre-Dame des Anges, dans le comté de Québec contenant, en totalité, deux arpents et huit perches de largeur, sur vingt arpents de profondeur, bornée en front vers l'ouest par le chemin public, et en arrière vers l'est par la seigneurie du séminaire de Québec, joignant d'un côté au sud à Charles Bedard, représentant Jean Simon Bedard, fils de Jacques, et d'autre côté au nord à Damase Duquet—avec ensemble la maison, grange, étables et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, à distraire, de la dite terre, la quatorzième partie appartenant aux héritiers Verret, suivait leurs titres.

2. Un lot de terre en bois debout, contenant un demi arpent de front, sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins, situé en la dite paroisse de

Sheriff's Sales—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } LOUIS ROBITAILLE, of the city No. 42. } of Québec, in the district of Québec, civil service employee; against JOSEPH CALEB BEDARD, farmer, of the parish of Saint Pierre de Charlesbourg, in the county of Québec, to wit:

A land situate and being in the village of Saint Pierre, in the parish of Charlesbourg, seigniorie of Notre Dame des Anges, in the county of Québec, containing in all two arpents and eight perches in width, by twenty arpents in depth, bounded in front to the west by the main road, and in rear to the east by the seigniorie of the Séminaire de Québec, on one side to the south by Charles Bedard, representing Jean Simon Bedard, son of Jacques, and on the other side to the north by Damase Duquet—together with the house, barn, stable and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies; reserving therefrom the fourteenth part belonging to the heirs Verret, according to their title deeds.

2. A lot of land covered with standing timber, containing one half arpent in front by fifteen arpents in depth, more or less, situate in the parish of Char-

Charlesbourg, borné à l'ouest à la rivière de la Sagamité, à l'est par la Grande Ligne, et joignant au sud à Nathan Joseph Bedard, et au nord à Charles Bedard—circonstances et dépendances.

3. Un demi arpent de terre en bois debout, sur vingt arpents de profondeur, situés en la dite paroisse de Charlesbourg, dans le domaine des Dames de l'Hôpital-Général, borné au nord-est à Thomas Jean Marie Bedard, et au sud-ouest à Louis Bedard, borné en front au chemin du roi, en arrière au bout de la dite profondeur—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Charlesbourg, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif. 2687

Québec, 15 juillet 1873.
[Première publication, 19 juillet 1873.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **F**LAVIEN TRUDEL, de la cité No. 1085. } de Québec, dans le district de Québec, carrossier ; contre ALBERT BLANCHET, de la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, district de Québec, charretier, à savoir :

Un emplacement ou circuit de terrain numéro huit, situé en la paroisse Saint-Joseph Pointe-Lévis, maintenant village Lauzon, contenant cinquante-six pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise à prendre du côté sud à une rue qui devra avoir trente-deux pieds de large, et de là courant vers le nord et vers l'ouest à des rues communes aux emplacements des lieux, vers le nord et le nord-est à la terre de la Fabrique, de manière que le preneur devra devier au plan ci-après mentionné en laissant six pieds du côté sud pour élargir la rue et les reprendre par le côté nord pour compléter les susdites profondeurs de cent pieds—avec une maison en bois à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière, annuelle et perpétuelle payable au cour du mois de juin de chaque année au prêtre et curé desservant la paroisse de Saint-Joseph Lévis, d'une rente de dix piastres courant.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Joseph Lévis, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif. 2689

Québec, 11 juillet 1873.
[Première publication, 19 juillet 1873.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **E**LIZABETH DAIGLE, épouse No. 1434. } de Cyprien Guilmette, demeurant, maintenant, en la paroisse Sainte-Catherine, et dûment autorisée à ester en justice contre son dit époux ; contre le dit CYPRIEN GUILMETTE, de la paroisse Saint-Ambroise, cultivateur et journalier, à savoir :

Une terre située dans la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, seigneurie de Gaudarville, onzième rang, de la contenance d'un arpent de largeur, sur trente-quatre arpents de profondeur, borné en front par le dixième rang de la dite seigneurie, en arrière au bout de la dite profondeur, du côté nord-est par Théophile Dufresne, et du côté sud-ouest par J. P. Nintean—avec maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Ambroise, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif. 2705

Québec, 17 Juillet 1873.
[Première publication, 19 juillet 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder—Québec.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA No. 1722. } LA CITE DE QUEBEC ; contre WILLIAM ANDREW, de la cité de Québec, batelier, à savoir :

1. Un emplacement situé rue Champlain, en la cité

lesbourg aforesaid, bounded on the west by the Sagamité river, east by the grande ligne, south by Nathan Joseph Bedard, and north by Charles Bedard,—circumstances and dependencies.

3. Half an arpent of ground covered with standing timber, and measuring twenty arpents in depth, situate in the parish of Charlesbourg aforesaid, in the domain of the Ladies of the General Hospital, bounded on the north-east by Thomas Jean Marie Bedard, and on the south-west by Louis Bedard, bounded in front by the King's road, and rear by the end of the said depth—appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Charlesbourg, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-sixth day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff. 2688

Québec, 15th July, 1873.
[First published, 19th July, 1873.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **F**LAVIEN TRUDEL, of the city No. 1085. } of Québec, in the district of Québec ; against ALBERT BLANCHET, of the parish of Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, district of Québec, carter, to wit :

An emplacement or circuit of land, being number eight, situate in the parish of Saint-Joseph Pointe-Lévis, now village of Lauzon, containing fifty-six feet in front by one hundred feet in depth, english measure, to be taken on the south side from a street to be thirty-two feet wide, and running from thence north and west to the streets common to the emplacements there being, north and north-east by the Fabrique lot, so that the buyer shall deviate from the plan hereinafter mentioned, leaving six feet on the south to widen the said street, and regaining them on the north side to make up the said depth of one hundred feet—with a two story wooden house thereon erected, appurtenances and dependencies. Subject to an annual and perpetual ground rent of ten dollars currency payable in the course of the month of June, of every year, to the priest or curé serving the parish of Saint Joseph Lévis.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph Lévis, on the Tenth day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-ninth day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff. 2690

Québec, 11th July, 1873.
[First published, 19th July, 1873.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **E**LIZABETH DAIGLE, wife of No. 1434. } Cyprien Guilmette, now residing in the parish of Sainte Catherine, and duly authorized to appear in judicial proceedings against her said husband ; against the said CYPRIEN GUILMETTE, of the parish of Saint Ambroise, farmer and laborer, to wit :

A land situate in the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, seigniorie of Gaudarville, eleventh range, containing one arpent in width by thirty-four arpents in depth ; bounded in front by the tenth range of the said seigniorie, in rear by the end of the said depth, on the north-east side by Théophile Dufresne, and on the south-west side by J. P. Nintean—with the wooden house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Ambroise, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff. 2706

Québec, 17th July, 1873.
[First published, 19th July 1873.]

FIERI FACIAS

Recorder's Court—Québec.

Québec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF THE No. 1722. } CITY OF QUEBEC ; against WILLIAM ANDREW, of the city of Québec, bateau-man, to wit :

1. An emplacement situate on Champlain street, in

de Québec, au lieu appelé Cap Blanc, de dix-neuf pieds de front sur quarant-cinq pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front au nord par la dite rue Champlain, en arrière au sud au bout de la dite profondeur, d'un côté à l'est à Jean Foisy, de l'autre côté à l'ouest à Pierre Dubé—avec une maison en bois à un étage dessus construite, circonstances et dépendances. Ce lot étant le numéro (2514) donné sur le plan du quartier Champlain, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

2. Un autre emplacement situé au même lieu, de seize pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front au sud par la rue Champlain, en arrière au nord au bout de la dite profondeur, d'un côté à l'est par George Labbé, de l'autre côté à l'ouest par John Elliot—avec une maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances. Ce lot étant le numéro (2513) donné sur le plan du quartier Champlain de la cité de Québec et au livre de référence d'icelui, fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 26 mai 1873.

[Première publication, 31 mai 1873.] 2003 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THOMAS SAMSON, de Notre-
No. 3896. } Dame de la Victoire, cultivateur ;
contre GEORGE TAYLOR, de Saint-Pierre Isle
d'Orléans, ingénieur, à savoir :

1. Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, au sud du chemin public du premier rang, contenant environ un demi arpent de front sur environ deux arpents et demi de profondeur, sans garantie de mesure exacte, tel que le dit lot de terre est actuellement enclos ; borné par devant au nord à Simon Roy, et au sud au terrain du gouvernement militaire, tenant au nord-est à veuve Joseph Bisson ou représentants, et au sud-ouest à James Tibbitts—circonstances et dépendances. Sujet à une rente constituée en faveur du Demandeur, de vingt-quatre dollars payable le quinze mai de chaque année.

2. Un emplacement sis et situé dans la susdite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, premier rang au sud du chemin Royal, contenant trente-deux pieds de terre de front sur cinquante pieds de profondeur le long de la ligne de la terre de Joseph Bisson, tenant par le nord-est au dit Joseph Bisson, au sud-est et au sud-ouest au défendeur ou aux lots numéros trois et quatre ci-après décrits, et par devant au nord-ouest au chemin public—circonstances et dépendances. Sujet à une rente constituée en faveur du demandeur, de cinq dollars payable le vingt-neuf septembre, chaque année.

3. Un emplacement situé en la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, au premier rang du fleuve Saint-Laurent et au sud du chemin Royal, contenant trente-trois pieds de terre de front par le bout nord, et vingt-sept pieds par le bout sud sur soixante-dix pieds de profondeur ; borné par le nord au chemin de charrette qui se trouve derrière l'emplacement du défendeur ci-après en quatrième lieu décrit ; joignant par le nord-est les héritiers Joseph Bisson, par le sud à Charles Joly, par le sud-ouest à François Couture, avec droit de passer et repasser dans le chemin de dix pieds réservé pour cette fin—circonstances et dépendances. Sujet au paiement d'une rente foncière annuelle en faveur du Demandeur, le trente avril de chaque année, de quatre piastres courant.

4. Un emplacement situé en la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, au premier rang au sud du chemin royal, contenant trente-sept pieds de front sur cinquante pieds de profondeur ; borné en front au nord au chemin royal, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est au défendeur ou lot No. 2 ci-haut décrit, au sud-ouest à François Couture—circonstances et dépendances. Sujet au paiement d'une rente foncière annuelle en faveur du demandeur, le premier octobre de chaque année, de six piastres courant.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite

the city of Quebec, at the place called Cap Blanc, nineteen feet in front by forty-five feet in depth, more or less ; bounded in front to the north by Champlain street aforesaid, in rear to the south by the end of the said depth, on one side to the east by Jean Foisy, and on the other side to the west by Pierre Dubé—with a one storey wooden house thereon erected, appurtenances and dependencies, said lot being number (2514) on the plan of Champlain ward of the city of Quebec and on the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

2. Another emplacement situate at the same place, sixteen feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth, more or less ; bounded in front to the south by Champlain street, in rear to the north by the end of the said depth, on one side to the east by George Labbé, and on the other side to the west by John Elliot—with a wooden house thereon erected, appurtenances and dependencies. This lot being number (2513) given upon the plan for Champlain ward of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the said city of Quebec, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of October next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Quebec, 26th May, 1873.

[First published, 31st May, 1873.] 2004

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THOMAS SAMSON, of Notre-
No. 3896. } Dame de la Victoire, farmer ;
against GEORGE TAYLOR, of St. Pierre Isle d'Orléans, engineer, to wit :

1. A lot of land or emplacement situate in the parish of Notre-Dame de la Victoire, south of the first concession main road, containing about one arpent in front by about two arpents and a half in depth, without warranty of precise measurement, such as the said lot is actually enclosed, bounded in front to the north by Simon Roy, and on the south by the military government ground, bounded on the north-east by Mrs. widow Joseph Bisson or representatives, and on the south-west by James Tibbitts—appurtenances and dependencies. Subject to a constituted rent in favor of the plaintiff, of twenty-four dollars payable on the fifteenth of May of every year.

2. An emplacement situate and being in the parish of Notre-Dame de la Victoire aforesaid, first range south of the Queen's road, containing thirty-two feet of ground in front by fifty feet in depth, along the line of Joseph Bisson's property ; bounded on the north-east by the said Joseph Bisson, south-east and south-west by the defendant, or lots numbers three and four hereinafter described, and in front to the north-west by the main road—appurtenances and dependencies. Subject to a constituted rent in favor of plaintiff, of five dollars payable on the twenty-ninth of September of every year.

3. An emplacement situate and being in the parish of Notre-Dame de la Victoire, in the first range from the river St. Lawrence, and south of the Queen's road, containing thirty-three feet of ground in front at the north end, and twenty-seven feet on the south end, by seventy feet in depth ; bounded on the north by the waggon road, in rear of the defendant's emplacement hereinafter fourthly described, on the north-east by the heirs of Joseph Bisson, on the south by Charles Joly, on the south-west by François Couture—with right of passing and repassing over the ten feet road reserved thereto, appurtenances and dependencies. Subject to the payment of an annual ground rent in favor of the plaintiff, of four dollars currency, payable on the thirtieth day of April of every year.

4. An emplacement situate in the said parish of Notre-Dame de la Victoire, in the first range south of the Queen's road, containing thirty-seven feet in front by fifty feet in depth ; bounded in front to the north by the Queen's road, in rear by the end of the said depth, on one side to the north-east by the defendant or lot No. 2 hereinabove described, on the south-west by François Couture—appurtenances and dependencies. Subject to the payment of an annual ground rent in favor of the plaintiff, on the first of October of every year, of six dollars currency.

To be sold at the church door of the said parish of

paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre prochain.

Québec, 21 mai 1873. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 23 mai 1873.] 1939 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jéf.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure pour la Province de Québec, du district de Montréal.

Sorel, à savoir: } L'HONORABLE ROBERT No. 962. } JONES, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demandeur; contre JOHN GEORGE CREBASSA, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, notaire public, et PIERRE REMI CHEVALLIER, du même lieu, shérif, Défendeurs; et R. Laflamme, procureur du demandeur, demandeur par distraction de frais, comme appartenant aux dits défendeurs par moitié indivise, savoir:

1. Un lot de terre commué et tenu en franc-aleu roturier, connu comme le numéro vingt-quatre, sis et situé dans la ville de Sorel, dans le comté de Richelieu, dans le district de Richelieu, près de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, et faisant face au fleuve Saint-Laurent, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins—avec une maison et une grange dessus érigées, tenant devant au fleuve Saint-Laurent, en profondeur à la continuation du lot numéro vingt-quatre, d'un côté vers l'est au lot numéro vingt-trois, appartenant à un nommé Guévremont et autres, d'autre côté vers l'ouest au chemin de la Reine; à distraire de la dite terre treize lots à bâtir de quatre-vingts pieds carrés chaque, qui se trouvent entre le fleuve Saint-Laurent et l'interception de la rue George avec le chemin de la Reine, conduisant au rang appelé «Chenal du Moine,» qui sont contigus et possédés par divers individus, et tous ensemble bornés comme suit: en front par la continuation du chemin de la Reine, appelé chemin de ligne, en arrière à la profondeur de quatre-vingts pieds, d'un côté à la rue George, à l'endroit où elle s'unit au chemin du Chenal du Moine, et d'autre côté au fleuve Saint-Laurent—avec les bâtisses dessus érigées; et à distraire aussi neuf lots de terre ou emplacements connus comme les lots numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze et quinze, conformément au plan fait par Robert Sewell Langley Hayden, écuyer, arpenteur juré de cette Province, de la contenance chacun des dits lots numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix et onze, de soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, et les dits lots numéros douze et quinze de soixante-et-six pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin de ligne jusqu'à la coulée appelée ruisseau Jones, le tout borné comme suit: les lots contigus numéros cinq, six et sept, en front, par le dit chemin de ligne, en profondeur et des deux côtés aux dits défendeurs, les lots contigus numéros huit, neuf, dix et onze, en front, par le dit chemin de ligne, en profondeur et d'un côté aux dits défendeurs, et d'autre côté au lot numéro douze possédé par Paul Lemoine, le lot numéro douze, en front par le dit chemin de ligne, en

Notre-Dame de la Victoire, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of October next.

Quebec, 21st May, 1873. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 23rd May, 1873.] 1940

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court for the Province of Quebec, from the District of Montreal.

Sorel, to wit: } THE HONORABLE ROBERT No. 962. } JONES, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against JOHN GEORGE CREBASSA, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, notary public, and PIERRE REMI CHEVALLIER, of the same place, sheriff, Defendants, and R. Laflamme, attorney for plaintiff, plaintiff by distraction for costs, as belonging to the above defendants jointly and undividedly, to wit:

1. A lot of land commuted and held in franc-aleu roturier known as number twenty-four, situate and being in the town of Sorel, in the county of Richelieu, in the district of Richelieu, near the parish church of Saint Pierre de Sorel, and facing the river Saint Lawrence, containing three arpents in front by forty arpents in depth, more or less—together with a dwelling house and a barn thereon erected; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the continuation of lot number twenty-four, on one side to the east by lot number twenty-three, belonging to one Guévremont and others, on the other side to the west by the Queen's road, reserving from the above lot thirteen building lots of eighty feet square each, between the river Saint Lawrence and the intersection of George street with the Queen's road, leading to the range called Chenal du Moine, which are contiguous to each other and possessed by divers parties, undividedly and altogether, bounded as follows: in front by the continuation of the Queen's road called the line road, in rear by the depth of eighty feet, on one side by George street, at the place where it meets the above road called Chenal du Moine, and on the other side by the river Saint Lawrence—with the buildings thereon erected, reserving moreover nine lots or emplacements known as lots number five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve and fifteen, according to the plan drawn by Robert Sewell Langley Hayden, esquire, sworn land surveyor of this province, containing each of the several lots numbered five, six, seven, eight, nine, ten and eleven, sixty-six feet in front by a hundred and thirty-two feet in depth, and the lots numbered twelve and fifteen, containing sixty-six feet in front by the depth to be found between the line road to the gulley called Jones' creek, the whole bounded and abutted as follows: the contiguous and adjacent lots numbered five, six and seven, in front by the line road above, in rear and on both side by the above defendants; the adjoining lots numbered eight, nine, ten and eleven, in front by the above line road, in rear and at one side by the above defendants, and on the other by lot number twelve occupied by Paul Lemoine, lot number twelve in front by the above line road, in rear by Jones' creek, on one side

profondeur par le dit ruisseau Jones, d'un côté au dit numéro onze, d'autre côté aux dits défendeurs, le lot num. ro quinze, en front au dit chemin de ligne, en profondeur au dit ruisseau Jones, des deux côtés aux dits défendeurs; la dite terre ci-dessus en premier lieu décrite, est sujette et sera vendue à la charge d'une rente annuelle de la somme de vingt-quatre dollars courant, payable à la fabrique de Saint-Pierre de Sorel, le onze novembre chaque année, à la réserve de plus sur la dite terre ci-dessus désignée du droit que réclame la fabrique de Saint-Pierre de Sorel susdite, de prendre six arpents dans la dite terre pour la bâtisse d'une église et d'un presbytère.

2. Un lot de terre commué et tenu en franc-aleu roturier, connu comme étant la continuation du lot numéro vingt-quatre, sis et situé partie dans les limites de la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, et partie dans les limites de la ville de Sorel, dans le comté de Richelieu, contenant trois arpents de large sur environ vingt arpents de profondeur, borné en front par le dit lot numéro vingt-quatre ci-dessus désigné, en profondeur au marais appelé Grand Marais, d'un côté au lot de terre étant la continuation du lot numéro vingt-trois, d'autre côté au terrain du Gouvernement—sans bâtisse.

3. Un lot de terre commué et tenu en franc-aleu roturier, situé dans la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans le comté de Richelieu, dans le district de Richelieu, contenant soixante arpents, plus ou moins, en superficie, étant la continuation des lots numéros vingt, vingt-et-un et vingt-deux du rang appelé Chenal du Moine, tenant devant aux dits lots numéros vingt, vingt-et-un et vingt-deux, en profondeur au marais appelé Grand Marais, d'un côté à Edward Carter Allen, d'autre côté à la continuation du lot numéro vingt-trois—sans bâtisse.

4. Un lot de terre commué et tenu en franc-aleu roturier, sis et situé partie dans les limites de la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, et partie dans les limites de la ville de Sorel, dans le comté de Richelieu, dans le district de Richelieu, étant la continuation du lot connu par le numéro vingt-trois, du rang appelé Chenal du Moine, contenant le dit lot de terre trois arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le dit lot numéro vingt-trois jusqu'au marais appelé Grand Marais, tenant d'un côté à la continuation du lot numéro vingt-quatre ci-dessus décrit, d'autre côté à la continuation du lot numéro vingt-deux—sans bâtisse.

5. Une rente constituée d'un dollars, cours actuel payable le trente septembre chaque année, représentant un capital de seize dollars et soixante-et-sept centins courant, à prendre sur l'immeuble ci-après désigné qui y est affecté, savoir: Un lot de terre connu sous le numéro cinq, situé en la ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, de la contenance de soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, mesure anglaise, borné en front par le chemin de ligne, en profondeur par la dite terre numéro vingt-quatre, d'un côté à Louis Cheval dit St. Jacques, et de l'autre côté par la dite terre numéro vingt-quatre, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Rémi Chevallier, écuyers, à François Paul Hus, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le trente septembre mil huit cent cinquante-neuf, devant J. B. L. Precourst et collègue, notaires.

6. Une rente constituée de un dollar courant, payable le treize septembre chaque année, représentant un capital de seize dollars et soixante-et-sept centins courant, à prendre sur un lot de terre qui y est affecté situé en la dite ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre; le dit lot de terre connu et désigné sous le numéro six, de la contenance de soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, tenant devant au chemin de ligne, en profondeur à la dite terre numéro vingt-quatre, d'un côté au numéro cinq, possédé par Joseph Gatineau, et d'autre côté par Spiridion Dauphin, aujourd'hui la propriété d'un nommé Elphège St. Jacques, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Rémi Chevallier, à Louis Cheval dit St. Jacques, père, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le treize septembre mil huit cent cinquante-neuf, devant J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

by number eleven aforesaid, and on the other side by the said défendants; lot number fifteen in front by the above line road, in rear by Jones' creek aforesaid, on both sides by the above défendants; the farm firstly above described is subject to, and will be sold with the charge of an annual rent of twenty-four dollars currency, payable to the Fabrique of Saint Pierre de Sorel, on the eleventh day of November of every year, reserving moreover upon the farm above mentioned, the right claimed by the Fabrique of Saint Pierre de Sorel aforesaid, of taking six arpents therefrom for building a church and presbytery.

2. A lot of land commuted and held in franc-aleu roturier, known as being the continuation of lot number twenty-four, situate and being partly within the limits of the municipality of the parish of Saint Pierre de Sorel, and partly within the limits of the town of Sorel, in the county of Richelieu, in the district of Richelieu, containing three arpents in width by about twenty arpents in depth, bounded in front by the above lot number twenty-four hereinabove described, in rear by the marsh known as le Grand Marais, on one side by a lot of land being the continuation of lot number twenty-three, on the other side by the government lot—no buildings.

3. A lot commuted and held in franc-aleu roturier, in the parish of Saint Pierre de Sorel, in the county of Richelieu, in the district of Richelieu, containing sixty arpents, more or less, in extent, being the continuation of lots numbers twenty, twenty-one and twenty-two, of the range called Chenal du Moine, bounded in front by the above lots numbered twenty, twenty-one and twenty-two, in rear by the marsh called le Grand Marais, on one side by Edward Carter Allen, on the other by the continuation of lot number twenty-three—no buildings.

4. A lot commuted and held in franc-aleu roturier, situate and being partly in the limits of the municipality of the parish of Saint Pierre de Sorel, and partly in the limits of the town of Sorel, in the county of Richelieu, in the district of Richelieu, being the continuation of the lot known as number twenty-three in the range called Chenal du Moine, the said lot containing three arpents in front by the depth to be found between the said lot number twenty-three and the marsh called le Grand Marais, bounded on one side by the continuation of lot number twenty-four above mentioned, on the other side by the continuation of lot number twenty-two—no buildings.

5. A constituted rent of one dollar actual currency, payable on the thirtieth day of September of every year, representing a capital of sixteen dollars and sixty-seven cents currency, upon the immovable hereinabove described, which is thereunto affected, to wit: A lot of ground known as number five, situate in the town of Sorel, forming part of lot number twenty-four, containing sixty-six feet in front by a hundred and thirty-two feet in depth, english measure, bounded in front by the line road, in rear by lot number twenty-four aforesaid, and on one side by Louis Cheval dit St. Jacques, and on the other by the above lot number twenty-four, the above rent is due under and by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevallier, esquire, to François Paul Hus, and executed at the town of Sorel, then called Bourg William Henry, on the thirtieth of September, one thousand eight hundred and fifty-nine, before J. B. L. Precourst and colleague notaries.

6. A constituted rent of one dollar currency, payable on the thirteenth of September of every year, representing a capital of sixteen dollars and sixty-seven cents currency, upon a lot of land thereunto affected, situate in the town of Sorel, aforesaid, forming part of lot number twenty-four, and known and described as number six, containing sixty-six feet in front by a hundred and thirty-two feet in depth, bounded in front by the line road, in rear by the lot number twenty-four aforesaid, on one side by number five, occupied by Joseph Gatineau, and on the other by Spiridion Dauphin, now the property of one Elphège St. Jacques, the above rent is due by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevallier to Louis Cheval dit St. Jacques, senior, made and executed, in the town of Sorel, then Bourg William Henry, on the thirteenth of September, one thousand eight hundred and fifty-nine, before J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

7. Une rente constituée de un dollar, cours actuel, payable le quinze août chaque année, représentant un capital de seize dollars et soixante-et-sept centins courant, à prendre sur l'immeuble ci-après designé qui y est affecté, savoir : Un emplacement situé dans la ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, de la contenance de soixante-et-six pieds mesure anglaise, de front, sur cent trente-deux pieds de profondeur, tenant devant au chemin de ligne, par derrière à la dite terre numéro vingt-quatre, d'un côté à Pierre Buteau, et d'autre côté à un nommé Elphège St. Jacques, aujourd'hui la propriété de nommes Spiridion Dauphinat et Louis Buteau, père, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Remi Chevallier, à Jean-Baptiste Labelle, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le quinze août mil huit cent cinquante-neuf, devant Maître J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

8. Une rente constituée de deux dollars, cours actuel, payable le quinze septembre chaque année, représentant un capital de trente-trois dollars et trente-quatre centins courant, à prendre sur deux lots de terre situés en la dite ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, connus comme les numéros huit et neuf, contenant chaque lot soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, tenant devant au chemin de ligne, par derrière à la dite terre numéro vingt-quatre, d'un côté aux Défendeurs, d'autre côté à Charles Clement dit Lacouture, fils, aujourd'hui la propriété de Pierre Buteau, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Remi Chevallier, à Pierre Buteau, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le quinze septembre mil huit cent cinquante-neuf, devant Maître J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

9. Une rente constituée de deux dollars, cours actuel, payable le vingt-deux octobre chaque année, représentant un capital de trente-trois dollars et trente-quatre centins, dit cours, à prendre sur deux lots de terre situés en la dite ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, connus comme numéros dix et onze, contenant chaque lot soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, bornés en front par le chemin de ligne, en profondeur à la terre numéro vingt-quatre, d'un côté au numéro douze, et d'autre côté au numéro neuf, aujourd'hui la propriété de Charles Clement dit Lacouture, fils, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Remi Chevallier, à Charles Clement dit Lacouture, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le vingt-deux octobre mil huit cent cinquante-neuf, devant J. B. L. Precourst et collègue, notaires.

10. Une rente constituée de un dollar et vingt centins courant, payable le quinze juin chaque année, représentant un capital de vingt dollars, dit cours, à prendre sur un lot de terre situé en la dite ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, le dit lot de terre connu et designé sous le numéro douze, de la contenance de soixante-et-six pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver à partir du chemin de ligne à joindre le ruisseau Jones, tenant en front au chemin de ligne, en profondeur au dit ruisseau Jones, d'un côté à la terre numéro vingt-quatre, et d'autre côté au lot numéro onze, aujourd'hui la propriété de Paul Lemoine, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Remi Chevallier à Hippolyte Magnan, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le dix-huit de novembre mil huit cent cinquante-neuf, devant Maître J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

11. Une rente constituée de un dollar et trente-trois centins et un tiers courant, payable le vingt-neuf septembre chaque année, représentant un capital de vingt-deux dollars et vingt-deux centins et deux tiers courant, à prendre sur un lot de terre situé en la dite ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, le dit lot de terre connu et designé sous le numéro quinze, contenant un lot et un tiers, c'est-à-dire, soixante-et-six pieds de front sur cent soixante-et-seize de profondeur, mesure anglaise, tenant devant au chemin de ligne, en profondeur à une coulée, d'un côté au numéro quatorze, et de l'autre côté à la terre

7. A constituted rent of one dollar, actual currency, payable on the fifteenth day of August of every year, representing a capital of sixteen dollars and sixty-seven cents currency, upon the immovable hereinafter described, and which is thereunto affected, to wit: An emplacement situate in the town of Sorel, forming part of lot number twenty-four, measuring sixty-six feet, english measure, in front by a hundred and thirty-two feet in depth, bounded in front by the line road, in rear by the above lot number twenty-four, on one side by Pierre Buteau, and on the other by one Elphège St. Jacques, now belonging to the above mentioned Spiridion Dauphinat and Louis Buteau, senior, this rent is due under and by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Remi Chevallier, to Jean Baptiste Labelle, executed in the town of Sorel, then called Bourg William Henry, on the fifteenth day of August, one thousand eight hundred and fifty-nine, before Mre. J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

8. A constituted rent of two dollars, actual currency, payable on the fifteenth of September of every year, representing a capital of thirty-three dollars and thirty-four cents currency, upon the lots situate and being in the town of Sorel aforesaid, forming part of lot number twenty-four, known as numbers eight and nine, containing each sixty-six feet in front by a hundred and thirty-two feet in depth, bounded in front by the line road, in rear by lot number twenty-four aforesaid, on one side by defendants, on the other by Charles Clement dit Lacouture, junior, and now belonging to Pierre Buteau, this rent is due by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevallier, to Pierre Buteau, and executed in the town of Sorel, then called Bourg William Henry, on the fifteenth of September, one thousand eight hundred and fifty-nine, before Mre. J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

9. A constituted rent of two dollars, actual currency, payable on the twenty-second day of October every year, representing a capital of thirty-three dollars and thirty-four cents of the currency aforesaid, upon two lots situate in the town of Sorel aforesaid, forming part of lot number twenty-four, known as number ten and eleven, containing each sixty-six feet in front by a hundred and thirty-two feet in depth, bounded in front by the line road, in rear by lot number twenty-four, on one side by number twelve, and on the other by the number nine, now the property of Charles Clement dit Lacouture, junior, the said rent is due by virtue of a deed of sale, by the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevallier, to Charles Clement dit Lacouture, executed in the town of Sorel, then called Bourg William Henry, on the twenty-second day of October, one thousand eight hundred and fifty-nine, before J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

10. A constituted rent of one dollar and twenty cents currency, payable on the fifteenth day of June of every year, representing a capital of twenty dollars, currency aforesaid, upon a lot situate in the town of Sorel aforesaid, forming part of lot number twenty-four, and known and described as number twelve, containing sixty-six feet in front by the depth to be found between the line road and Jones' creek, bounded in front by the line road, in rear by Jones' creek aforesaid, on one side by lot number twenty-four, and on the other by lot number eleven, now the property of Paul Lemoine, this rent is due by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevallier to Hippolyte Magnan, executed in the town of Sorel, then called Bourg William Henry, on the eighteenth of November, one thousand eight hundred and fifty-nine, before Mre. J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

11. A constituted rent of one dollar and thirty-three and a third cents currency, payable on the twenty-ninth of September of every year, representing a capital of twenty-two dollars and twenty-two and two-third cents currency, upon a lot of land situate and being in the town of Sorel aforesaid, forming part of lot number twenty-four, the said lot being known and described as number fifteen, containing a lot and a third, to wit: sixty-six feet in front by a hundred and seventy-six in depth, english measure, bounded in front by the line road, in rear by a gully, on one side by number fourteen, and on the other by lot

numéro vingt-quatre, aujourd'hui la propriété de Paul Lamothe, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Rémi Chevallier à Paul Lamothe, et passé en la ville de Sorel, le vingt-six septembre mil huit cent soixante-et-deux, devant Maître J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

A distraire un morceau de terre sis en la dite ville de Sorel, et faisant partie de l'immeuble en premier lieu ci-dessus décrit, de la contenance de cent quatre-vingt-cinq pieds ou environ de front, sur quatre-vingts pieds de profondeur de mesure anglaise, tenant devant à une ruelle, en profondeur à un lot de terre de la succession de feu Louis Allard, autrefois la propriété de Louis Buteau, d'un côté vers l'ouest à un emplacement appartenant autrefois à Antoine Forcier dit Gaucher, et d'autre côté vers l'est à un ruisseau communément appelé Ruisseau du Moulin, tel qu'ordonné par un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, en date du vingt septembre mil huit cent soixante-et-douze, et confirmé le dit jugement par la dite cour supérieure, siégeant en cour de révision à Montréal, le trente avril dernier.

De plus à distraire, 1. Un lopin de terre sis et situé en la ville de Sorel, formant partie de la terre numéro vingt-quatre, dans le rang du Chenal du Moine, près de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, faisant face au fleuve Saint-Laurent, contenant trois arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin du Chenal du Moine à aller au fleuve Saint-Laurent, tenant d'un côté vers l'est, à partir du lot numéro vingt-trois, la propriété de Louis Adelard Senécal, et d'autre côté à la continuation du chemin de ligne; à distraire du dit lopin de terre divers lots ou emplacements qui ont été aliénés de dessus la dite terre numéro vingt-quatre, du nombre de treize ou plus, et selon que la consistance de ces lots pourra être constatée par les titres des divers propriétaires, en observant que parmi ces lots il y en a qui appartiennent au dit John George Crebassa et son épouse également exceptés de cette vente, pour pouvoir les prendre conformément aux titres qu'ils en ont eu des anciens propriétaires; tous les susdits lots se trouvent entre le fleuve Saint-Laurent et l'interception de la rue George avec le chemin de la Reine, conduisant au rang du Chenal du Moine, et tous ensemble bornés comme suit: en front par la continuation du chemin de la Reine, appelé chemin de ligne, et allant en profondeur vers un ruisseau nommé ruisseau Saint-Jean, mais toujours suivant les anciens titres, joignant d'un côté à la rue George, à l'endroit où elle s'unit au chemin du Chenal du Moine, et d'autre côté au fleuve Saint-Laurent, tel que décrit et désigné dans un acte de vente consenti par John George Crebassa, Dame Mary Walker et Pierre Rémi Chevallier, à Louis Adelard Senécal, en date du vingt-six décembre mil huit cent soixante-et-dix, devant M^{re}. L. E. D. Cartier, notaire, et tel qu'il est aussi mentionné en l'écrit apposé au dos du dit bref et signé par R. Laflamme, avocat du demandeur.

Aussi à distraire, 2. Un lopin de terre situé partie en la ville de Sorel et partie en la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, faisant partie du lot de terre ci-dessus en troisième lieu désigné, de soixante-et-six pieds de front sur la profondeur qu'il y a à prendre d'un lopin de terre acquis de l'honorable Jean-Baptiste Guévremont par le dit acquéreur Louis Adelard Senécal, à aller jusqu'au Grand Marais, d'un côté aux dits vendeurs, d'autre côté au dit honorable Jean-Baptiste Guévremont ou autres, ce dernier lopin de terre étant acquis pour servir de ligne au chemin à lisses à être construit entre Sorel et Arthabaska, il pourra y avoir déviation de la ligne selon le tracé, tel que décrit et désigné au dit acte de vente consenti par John George Crebassa, Dame Mary Walker et Pierre Rémi Chevallier à Louis Adelard Senécal, en date du vingt-six décembre mil huit cent soixante-et-dix, devant M^{re}. L. E. D. Cartier, notaire, et tel qu'il est aussi mentionné en l'écrit apposé au dos du dit bref, et signé par R. Laflamme, avocat du demandeur.

Pour être vendus les premier et deuxième lots au bureau du shérif du district de Richelieu, en la ville de Sorel, le VINGT-NEUF JUILLET courant, à DIX heures de l'avant-midi; et le troisième lot à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, le même jour, à MIDI; et le numéro quatre et les rentes constituées, savoir: celles en cinquième,

number twenty-four, now the property of Paul Lamothe, this rent is due by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevallier to Paul Lamothe, passed in the town of Sorel, on the twenty-sixth of September, one thousand eight hundred and sixty-two, before M^{re}. J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

To be exempted a lot of land situate in the town of Sorel, making part of the immovable hereinabove firstly described, containing one hundred and eighty-five feet in front or thereabout by eighty-feet in depth, english measure, bounded in front by a lane, in rear by a lot of land of the estate of the late Louis Allard, heretofore the property of Louis Buteau, on one side towards the west to an emplacement heretofore belonging to Antoine Forcier dit Gaucher, and on the other side towards the east to a rivelet commonly called Mill's Creek as ordered by a judgment of the Superior Court, sitting in Montreal, in date of the twentieth day of September, one thousand eight hundred and seventy-two, and confirmed by the Superior Court, sitting in review at Montreal, the thirtieth April last.

To be excepted also a lot of land situate in the town of Sorel, making part of the land number twenty-four in the range of Chenal du Moine, near the parochial church of the parish of Saint Pierre de Sorel, fronting the river Saint Lawrence, containing three arpents in front by the depth that there may be from the road of Chenal du Moine, to the river Saint Lawrence, bounded on one side towards the east by part of lot number twenty-three the property of Louis Adelard Senécal, and on the other side by the continuation of the line road, less however several lots or emplacements which have been sold from the said land number twenty-four, thirteen in number or more, as the extent of these lots may be ascertained by the titles of the several proprietors thereof observing that among these lots some belong to the said John George Crebassa, and his wife, equally to be excepted of this sale according to the titles they got from the old proprietors, all the said lots being between the river Saint Lawrence and the interception of George street with the Queen's highway leading to the range of Chenal du Moine, and together bounded as follows: in front by the continuation of the Queen's highway called line road, in rear to the rivelet called Saint John's creek, but, nevertheless according to the old titles, joining on one side to George street, at the place where it joint with the road of Chenal du Moine, on the other side to the river Saint Lawrence as described in a deed of sale by John George Crebassa, Mary Walker and Pierre Rémi Chevallier, to Louis Adelard Senécal, in date of the twenty-sixth December, one thousand eight hundred and seventy, before M^{re}. L. E. D. Cartier, notary, as it is mentioned in the paper writing on the back of the said writ signed by R. Laflamme, plaintiff's attorney.

Also to be excepted, 2nd. A lot of land situate partly in the town of Sorel, and partly in the parish of Saint Pierre de Sorel, being part of the lot of land hereinabove thirdly described, of sixty-six feet in front by the depth that there may be from a lot of land acquired from the Honorable Jean Baptiste Guévremont by the said purchaser Louis Adelard Senécal, to the Great Marsh, on one side by the said vendors, and on the other side by the said Honorable Jean Baptiste Guévremont or others, this last lot of land having been acquired as a way for the railway to be erected between Sorel and Arthabaska, there might be some change in the line according to the tracé, such as mentioned and described in the said deed of sale granted by John George Crebassa, Dame Mary Walker and Pierre Rémi Chevallier to Louis Adelard Senécal, in date of the sixth December, one thousand eight hundred and seventy, before L. E. D. Cartier, notary, and such as mentioned in the paper writing on the back of the said writ and signed by R. Laflamme, plaintiff's attorney.

To be sold the first and second lots at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the town of Sorel, the TWENTY-NINTH day of JULY instant, at TEN o'clock in the forenoon; and the THIRD lot at the parochial church door of the parish of Saint Pierre de Sorel, the same day at NOON; and lot number four and the constituted rents, to wit: those fifthly, sixthly,

sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième lieu ci-dessus mentionnées, au bureau du dit shérif, le même jour, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinze août prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 12 juillet 1873. 2681
[Première publication, 19 juillet 1873.]

seventhly, eighthly, ninthly, tenthly and eleventhly, hereinabove described at the sheriff's office, the same day, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable the fifteenth day of August next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 12th July, 1873. 2682
[First published, 19th July, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit—District de Rimouski.
District de Rimouski, } **JEAN BAPTISTE LAMON-**
à savoir: No. } **TAGNE**, Demandeur; con-
tre **JEAN JACQUES**, Défendeur, savoir:

Une terre située au troisième rang de la paroisse de Saint-Octave de Métis, au lieu appelé Grand-Remou, en la seigneurie Lepage et Theberge, de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, bornée au sud-est à Etienne Fradette, au nord-ouest à Jean Baptiste Jacques, au nord-est à la grande ligne, et au sud-ouest à la rivière Métis—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Octave de Métis, le **VINGTIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier Décembre prochain.

S. BÉRUBÉ,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 14 juillet 1873. 2695
[Première publication, 19 juillet 1873.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Saint-François, à savoir: } **BENJAMIN WALTON**,
No. 1770. } de la cité de Toronto,
dans la Province d'Ontario, entrepreneur et vendeur
d'ardoise, Demandeur; contre les terres et tenements
de **LA COMPAGNIE D'ARDOISE DE MELBOURNE**,
corps politique et incorporé, ayant sa principale place
d'affaires dans les cité et distr. et de Montréal, Defen-
deresse, à savoir:

La moitié nord-est du lot numéro vingt-un, dans le sixième rang des lots situés dans le canton de Mel-

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court—District of Rimouski.

District of Rimouski, } **JEAN BAPTISTE LAMON-**
to wit: No. } **TAGNE**, Plaintiff; against
JEAN JACQUES, Defendant, to wit:

A land situate in the third range of the parish of Saint-Octave de Métis, at the place called Grand Remou, in the seignory of Lepage and Theberge, of two arpents in front, by twenty-eight arpents, in depth, bounded on the south-east by Etienne Fradette, north-west by Jean Baptiste Jacques, north-east by the Grande Ligne, and on the south-west by the river Métis—with buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Octave de Métis, on the **TWENTIETH** day of **NOVEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

S. BERUBE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 14th July, 1873. 2696
[First published, 19th July, 1873.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Montréal.

Saint Francis, to wit: } **BENJAMIN WALTON**, of
No. 1770. } the city of Toronto, in the
province of Ontario, contractor and dealer in slate,
Plaintiff; against the lands and tenements of "**THE
MELBOURNE SLATE COMPANY**," a body politic
and corporate, duly incorporated and having its principal
place of business in the city and district of
Montréal, Defendant, to wit:

The north-east half of lot number twenty-one in the sixth range of lots in the township of Melbourne, in

bourne, dans le district de Saint-François, et une étendue de terre formant les extrémités nord-est des lots numéros vingt-deux et vingt-trois, dans le dit sixième rang du dit canton, à savoir : tout ce qui peut être trouvé entre la ligne de division entre les sixième et septième rangs, et une ligne tirée parallèle à la dite ligne de division, jusqu'à un point douze perches au sud-ouest de l'ouverture sud-ouest des carrières d'ardoise de Melbourne, contenant en tout environ deux cent quarante acres de terre—ensemble le droit de passage depuis la dite propriété jusqu'au chemin de fer le Grand Tronc qui traverse la rivière Saint-François, et l'usage pour toujours du site du chemin de fer occupé par la défenderesse, et les hangars d'emmagasinage avec le terrain et prémisses sur lesquels ils sont érigés, avec en outre un lot de terre joignant icelle étendue, de même largeur que les dits hangars, et s'étendant à cent pieds dans une direction sud d'icelle, sur l'étendue dans cette direction des lignes des dits hangars.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le district de Saint-François, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 17 juillet 1873.
[Première publication, 19 juillet 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Du district de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } EDWARD TOWLE, No. 823. }
gentilhomme, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, Demandeur ; contre les terres et tenements de WILLIAM W. WILLIAMS, cultivateur, du canton de Barnston, dans le district de Saint-François. Défendeur, à savoir :

La moitié nord du lot numéro sept, dans le troisième rang des lots situés dans le dit canton de Barnston, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et l'occupation ordinaire pour les chemins publics—ensemble les améliorations sur icelle.

Pour être vendue au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Coaticook, dans le village de Coaticook, dans le dit district, le TRENTIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, à Sherbrooke, le premier jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 26 mars 1873.
[Première publication, 29 mars 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit du comté de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain.

Saint-François, à savoir : } MOSES BLOUNT, cultivateur, du canton de Stanstead, dans le circuit de Stanstead, Demandeur ; contre les terres et tenements de K. D. HARVEY, commerçant, du même lieu, et Josiah Gustin, cultivateur, aussi du même lieu, Défendeurs, conjointement et individuellement, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées dans le dit canton de Stanstead, connues et désignées :

Premièrement.—Comme tout le résidu du lot numéro vingt-deux, dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, après déduction faite de la partie de trente acres à l'extrémité est du lot en premier lieu possédé par Ede Lee ou ses représentants, aussi quatre acres au coin sud-est du dit résidu en premier lieu possédé par Richard Clifford, aussi quelques verges quarrées sur un point du chemin concédé en premier lieu par Moses Atkinson à Amos S. Merrill, aussi un demi acre sur le côté ouest du chemin public concédé à Norman T. Gustin, aussi un quart d'acre ci-devant transporté à George Rand, et trois quarts d'acre ci-devant transportés à Joel Bartlett. Le dit résidu supposé contenir cent quatorze acres de terre, plus ou moins.

Deuxièmement.—Comme tout le résidu du lot numéro vingt-un, dans le sixième rang des lots situés

le district de Saint Francis, and a portion of land forming the north-east ends of lots numbers twenty-two and twenty-three in said sixth range of said township, to wit : so much thereof as is contained between the division line between the sixth and seventh ranges, and a line drawn parallel to said division line, at a point twelve rods to the south-west of the south-westerly opening of the Melbourne Slate quarries, containing in all about two hundred and forty acres of land—together with the right of way from said property to the Grand Trunk Railway across the Saint Francis River, and the use for ever of the railway siding held by said defendants, and their shipping sheds with the land and premises on which the same are erected, together with a further lot of land adjoining thereto of the same width as said sheds, and extending one hundred feet in a southerly direction therefrom, by the extension in that direction of the lines of the said sheds.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, at the village of Richmond, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 17th July, 1873
[First published, 19th July, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of St. Francis.
St. Francis, to wit : } EDWARD TOWLE, of the No. 823. }
township of Ascot, in the district of St. Francis, gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements of WILLIAM W. WILLIAMS, of the township of Barnston, in the district of St. Francis, farmer, Defendant, to wit :

The north half of the lot number seven, in the third range of lots in the said township of Barnston, containing one hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways—with the improvements thereon.

To be sold, at the registry office of the registration division of Coaticook, at the village of Coaticook, in said district, on the THIRTIETH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the superior court, at Sherbrooke, on the first day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 26th March, 1873.
[First published, 29th March, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the county of Stanstead, at the village of Stanstead Plain.

St. Francis, to wit : } MOSES BLOUNT, of the No. 2311. }
township of Stanstead, in the Stanstead circuit, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of K. D. HARVEY, of the same place, trader, and Josiah Gustin, also of the same place, farmer, Defendants, jointly and severally ; to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate, lying and being in the said township of Stanstead, known and distinguished :

Firstly.—As all the rest, residue and remainder of the lot number twenty-two, in the fifth range of lots in the said township of Stanstead, after deducting the part and portion of thirty acres on the east end of the lot formerly owned by Ede Lee or his representatives ; also four acres in the south-east corner of said residue, formerly owned by Richard Clifford ; also a few square rods in the point of the road formerly deeded by Moses Atkinson to Amos S. Merrill ; also one half acre on the westerly side of the highway deeded to Norman T. Gustin ; also one quarter of an acre heretofore conveyed to George Rand, and three-quarters of an acre heretofore conveyed to Joel Bartlett. The said residue and remainder supposed to contain one hundred and fourteen and a half acres of land, more or less.

Secondly.—As all the rest, residue and remainder of the lot number twenty-one, in the sixth range of

dans le dit canton de Stanstead, après déduction faite d'icelui d'environ trente acres, à prendre au coin sud-ouest d'icelui, maintenant occupé par un nommé John Gage, aussi les trois quarts d'un acre de terre situé dans le coin étant le même que celui ci-devant vendu par un nommé Gage à un nommé Wheeler, et maintenant possédé par James Gardine, et aussi environ trois acres d'icelui à être distrait du coin nord-ouest du dit lot occupé par un nommé Erastus Lee, tel et ainsi que les dites étendues de terre en premier et en second lieu décrites se poursuivent et comportent maintenant—ensemble les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable à la Cour supérieure, à Sherbrooke, le vingt-cinquième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 7 avril 1873. 1339 2
[Première publication, 12 avril 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain.

Saint-François, à savoir : } EDWIN R. JOHNSON
No. 2275. } ET HORACE N. HOVEY, tous deux avocats et associés, du canton de Stanstead, dans le circuit de Stanstead, comme tels faisant affaires en société à Stanstead susdit, sous les nom et raison de "Johnson et Hovey," Demandeurs; contre les terres et tenements de K. D. HARVEY, et JOSIAH GUSTIN, tous deux du canton de Stanstead, Défendeurs, conjointement et individuellement, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées dans le dit canton de Stanstead, connues et désignées :

Premièrement.—Comme les cinquante acres ouest, plus ou moins, du lot numéro vingt-deux, dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead.

Deuxièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-un, dans le dit cinquième rang de Stanstead, supposée contenir environ vingt-cinq acres de terre, plus ou moins, (sauf et excepté environ cinq acres vendus à Gilbert Blake, cent verges possédées par un nommé Joslyn, et un quart d'acre vendu à Jérôme B. Brooks). La dite terre en premier et en deuxième lieu décrite étant la même acquise par la dit Josiah Gustin avec plus d'étendue, de Josiah Gustin, père, par acte de vente sous seing privé, en date du dixième jour d'avril mil huit cent cinquante-huit et dûment enregistré—ensemble toutes les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dites deux étendues de terre.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable à la Cour supérieure, à Sherbrooke, le vingt-cinquième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 7 avril 1873. 1341 3
[Première publication, 12 avril 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Saint-François, à savoir : } JOHN FRANCIS
No. 2040. } WARNER, banquier et courtier, des cité et district de Montréal, faisant affaires comme tel à Montréal susdit, sous les nom et raison de "Geo. W. Warner et fils," Demandeurs, et M. M. Girouard et Dugas, avocats de Montréal, sur distraction de frais, contre les terres et tenements de R. H. NAYLOR, commerçant, du village de Robinson, dans le comté de Compton, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Bury, dans le district de Saint-François, et plus particulièrement décrite et désignée comme faisant partie du lot numéro deux dans le rang A, chemin

lots in the said township of Stanstead, after deducting therefrom about thirty acres, out of the south-west corner thereof, now occupied by one John Gage; also three-fourths of an acre of land in the corner being the same as heretofore sold by one Gage to one Wheeler, and now owned by James Gardine; and also about three acres thereof, to be taken out of the north-west corner of the said lot, occupied by one Erastus Lee. As the said tracts or parcels of land firstly and secondly described now are and extend—together with all the betterments, buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the Superior Court, at Sherbrooke, on the twenty-fifth day of August next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 7th April, 1873. 1340
[First published, 12th April, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the county of Stanstead, at the village of Stanstead Plain.

St. Francis, to wit : } EDWIN R. JOHNSON and
No. 2275. } HORACE N. HOVEY, both of the township of Stanstead, in the Stanstead Circuit, advocates and copartners, as such doing business in partnership together at Stanstead aforesaid, under the name, style and firm of "Johnson and Hovey," Plaintiffs; against the lands and tenements of K. D. HARVEY and JOSIAH GUSTIN, both of the said township of Stanstead, Defendants, jointly and severally, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate, lying and being in the said township of Stanstead, known and distinguished :

Firstly.—As the west fifty acres, more or less, of the lot number twenty-two, in the fifth range of lots in the said township of Stanstead.

Secondly.—As part or parcel of the lot number twenty-one, in the said fifth range of Stanstead, supposed to contain about twenty-five acres of land, more or less, (save and except about five acres sold to Gilbert Blake, one hundred rods occupied by one Joslyn, and one quarter of an acre sold to Jerome B. Brooks). The said firstly and secondly described land being the same as acquired by the said Josiah Gustin, with more land from Josiah Gustin, senior, by deed of sale *sous seing privé*, dated the tenth day of April, eighteen hundred and fifty-eight and duly enregistered—together with all the buildings and improvements on the said two parcels of land erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of St. Francis, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the Superior Court at Sherbrooke, on the twenty-fifth day of August next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 7th April, 1873. 1342
[First published, 12th April, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

St. Francis, to wit : } JOHN FRANCIS WARNER,
No. 2040. } of the city and district of Montreal, banker and broker, doing business as such at Montreal aforesaid, under the name and style of "Geo. W. Warner & Son," Plaintiff, and Messrs. Girouard & Dugas, of Montreal, advocates, *sur distraction de frais*; against the lands and tenements of R. H. NAYLOR, of the village of Robinson, in the county of Compton, in the district of Saint Francis, trader, Defendant; to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Bury, in the district of Saint Francis, and more particularly known and distinguished as part of the lot number two, in the range A,

Dudswell du dit canton, borné à l'est en front par le dit chemin Dudswell, au sud et à l'ouest par partie du dit lot numéro deux, et au nord par le lot numéro seize dans le « Bloc Dane, » du lot de ville de Robinson, contenant quatre chaînes de front en largeur, et deux chaînes et cinquante chaînons en profondeur, formant un acre de terre en superficie—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, dans le canton de Eaton, dans le dit district de Saint-François, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN, Sherif.
Bureau du Sherif, Sherbrooke, 26 mars 1873. 1259 3
[Première publication, 5 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

St. François, à savoir: } LA BANQUE DES CAN-
No. 934. } TONS DE L'EST, corps
politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre WILLIAM E. ROWELL, du canton d'Ascot, dans le dit district, et autres, Défendeurs, à savoir:

Le lot numéro cinq, dans le premier rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, contenant deux cents acres de terre et l'allocation ordinaire pour les chemins publics—ensemble les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et le quart sud-ouest du lot numéro six, dans le même rang—ensemble les bâtisses et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'août prochain.

C. W. WHITCHER, Deputé Sherif.
Bureau du Sherif, Sherbrooke, 2 avril 1873. 1269 3
[Première publication, 5 avril 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du District de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } HORACE E. WILLIAMS,
No. 900. } H aubergiste, et JAMES
SWEENEY, cultivateur, tous deux du canton de Eaton, dans le district de Saint-François, Demandeurs contre les terres et tenements de M. H. RHULAND, du même lieu, à savoir:

Tout ce lopin de terre connu et désigné comme faisant partie du lot numéro trois dans le troisième rang des lots situés dans le canton de Eaton susdit, commençant au coin sud-ouest du lot à bâtir possédé par William Percival; delà courant est, sur la ligne de la terre de William Percival, treize verges, delà sud, parallèle au chemin public, quatre verges, delà sud-ouest treize verges, jusqu'au chemin public, delà le long du côté est du chemin public quatre verges, jusqu'au lieu de départ—ensemble les améliorations faites sur icelui.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, dans le dit canton de Eaton, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable à la cour supérieure, à Sherbrooke, le vingt-cinquième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN, Sherif.
Bureau du Sherif, Sherbrooke, 31 mars 1873. 1261 3
[Première publication, 5 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—St. François.

Saint-François à savoir: } ROSALIE HUPPÉ,
No. 859. } R épouse de Pierre Boutin, cultivateur, de Saint-Camille, dans le district de Saint-François, dûment autorisée à ester en jugement; contre le dit PIERRE BOUTIN; et Messieurs Cabana et Belanger, procureurs sur distraction de frais, Demandeurs, à savoir:

Le lot numéro quarante-un, dans le douzième rang

Dudswell road, of the said township; bounded easterly in front by said Dudswell road, southerly and westerly by part of said lot number two, and northerly by the lot number sixteen, in the « Dane Block, » of the town plot of Robinson, containing four chains in front in width, and two chains and fifty links in depth, making one acre of land in superficies—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at « Cookshire, » in the township of Eaton, in said district of Saint Francis, on the SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of September next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 26th March, 1873. 1260
[First published, 5th April, 1873.]

FIERI FACIAS

Superior Court—St. Francis.

St. Francis, to wit: } THE EASTERN TOWNSHIPS
No. 934. } BANK, a body politic and corporate, having its principal office and place of business in the town of Sherbrooke, in the district of St. Francis, Plaintiffs; against WILLIAM E. ROWELL, of the township of Ascot, in said district, and others, Defendants, to wit:

The lot number five, in the first range of lots in the said township of Ascot, containing two hundred acres of land and usual allowance for highways—with the buildings and improvements thereon erected and made, and the south-west quarter of the lot number six, in the same range—with the buildings and improvements thereon.

To be sold, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district, on the SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eleventh day of August next.

C. W. WHITCHER, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 2nd April, 1873. 1270
[First published, 5th April, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of St. Francis.

St. Francis, to wit: } HORACE E. WILLIAMS,
No. 900. } H inn-keeper, and JAMES
SWEENEY, farmer, both of the township of Eaton, in the district of St. Francis, Plaintiffs; against the lands and tenements of M. H. RHULAND, of the same place, Defendant, to wit:

All that certain lot of land known and distinguished as part of the lot number three, in the third range of lots in the township of Eaton aforesaid, beginning at the south-west corner of a building lot owned by William Percival, thence running easterly on the line of William Percival's land thirteen rods, thence southerly, parallel with the highway four rods, thence south-westerly thirteen rods to the highway, thence along the east side of the highway four rods, to the place of beginning—with the improvements thereon.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Compton, at Cookshire, in said township of Eaton, on the SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the superior court, at Sherbrooke, on the twenty-fifth day of August next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 31st March, 1873. 1262
[First published, 5th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—St. Francis.

St. Francis, to wit: } ROSALIE HUPPÉ, wife of
No. 859. } R Pierre Boutin, of Saint Camille, in the district of Saint Francis, farmer, duly authorized to ester en jugement; against the said PIERRE BOUTIN; and Messrs. Cabana & Belanger, attorneys sur distraction de frais, Plaintiffs; to wit:

Lot number forty-one in the twelfth range of lots in

des lots situés dans le canton de Saint-Camille, dans le dit district, contenant cinquante acres de terre plus ou moins—ensemble les bâties sus-érigées et améliorations faites; borné d'un côté à l'ouest à la terre de François X. Boutin; de l'autre côté à l'est à la terre de Telesphore Lemay; en front au chemin public qui divise le onzième et le douzième rangs; et en arrière au treizième rang du dit canton de Saint-Camille.

Pour être vendu au bureau du Régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le dit district, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 12 avril 1873. 1439 3
[Première publication, 19 avril 1873.]

the township of Saint Camille, in said district, containing fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made; bounded on one side to the west by the land of François-X. Boutin, on the other side to the east by the land of Telesphore Lemay, in front by the highway dividing the eleventh and twelfth ranges, and in the rear by the thirteenth range of said township of Saint Camille.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sherbrooke, 12th April, 1873. 1440
[First published, 19th April, 1873.]

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

La Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, à savoir: } Dame PRÉCILLE DAI-
No. 1491. } GNEAU, veuve de feu
Louis Dubreuil, en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs, issus de son mariage avec le dit Louis Dubreuil, demanderesse; contre ABRAHAM BACHAND, défendeur; savoir:

Une terre située au rang Séraphine, en la paroisse de L'Ange Gardien, de la contenance de deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, bornée en front par le chemin du rang Séraphine, par derrière aux terres du rang Papineau, d'un côté aux héritiers Louis Dubreuil, et de l'autre côté à Paschal Bonneau—avec bâties y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de l'Ange Gardien, le TRENTE-ET-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 19 août 1873.

L. TACHE,
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 24 mars 1873. 1177 3
[Première publication, 29 mars 1873.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, à savoir: } GEORGE CASIMIR
No. 1460. } GDESSAULLES,
écuyer, et Jules Maurice Lamothe, écuyer, tous deux exécuteurs testamentaires de feu l'honorable Dominique Mondelet, et administrateurs des biens par lui délaissés lors de son décès, Demandeurs; contre LOUIS DUBOURG, Défendeur, savoir:

1. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Césaire, au rang La Barbué, de la contenance qu'il peut y avoir dans les bornes suivantes, savoir: au sud le chemin du dit rang La Barbué, au nord la rivière La Barbué, à l'ouest une route conduisant au pont de Adolphe Gauthier, à l'est à une autre route conduisant à un pont connu sous le nom de pont Foisy—avec un moulin à farine en pierre à deux étages et accessoires, un moulin à scie et accessoires et autres bâties et dépendances, y compris le pouvoir d'eau, chausée, canaux et accessoires.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, de forme irrégulière contenu dans les bornes suivantes:

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—St. Hyacinthe.
St. Hyacinthe, to wit: } Dame PRÉCILLE DAI-
No. 1491. } GNEAU, widow of the
late Louis Dubreuil, in her capacity of tutrix to her minor children issued of her marriage with the said Louis Dubreuil, Plaintiff; against ABRAHAM BACHAND, Defendant; to wit:

A land situate in the range Séraphine, in the parish of L'Ange Gardien, containing two arpents in front, by thirty arpents in depth, joining in front to the road of the range Séraphine, in rear the lands of the range Papineau, on one side the heirs Louis Dubreuil, and on the other side Paschal Bonneau—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of l'Ange Gardien, on the THIRTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 19th August 1873.

L. TACHE,
Sheriff's Office, Sherbrooke, 24th March, 1873. 1178
[First published, 29th March, 1873.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.
St. Hyacinthe, to wit: } GEORGE CASIMIR DES-
No. 1460. } SAULLES, esquire, and
Jules Maurice Lamothe, esquire, both testamentary executors of the late the Honorable Dominique Mondelet, and administrators of the goods by him left at his death, Plaintiffs; against LOUIS DUBOURG, Defendant, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of St. Césaire, in the range La Barbué, contained in the following boundaries, to wit: on the south the road of the said range La Barbué, on the north the river La Barbué, on the west a road leading to Adolphe Gauthier's bridge, on the east an other road leading to a bridge called *pont Foisy*—with a two stories grist mill, built of stone, and its accessories, a saw mill and accessories and other buildings, and also the water power, water gage, canals and accessories.

2. Another lot of land situate at the same place, of an irregular form contained in the following bound-

au sud au dit chemin La Barbué, au nord la dite rivière La Barbué, à l'ouest Séraphin Daigle, et à l'est l'emplacement d'école—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Césaire, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 30 août 1873.

Bureau du Shérif, L. TACHÉ, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 5 avril 1873. 1337 3
[Première publication, 12 avril 1873.]

Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **JEAN-BAPTISTE AR-**
No. 547. } **THUR ROUSSEAU,**
Demandeur; contre **ABRAHAM WEED,** Défendeur,
savoir:

Un terrain ou emplacement sis et situé dans la ville de Nicolet, sur la rue Octave, de quarante pieds de front sur environ un arpent de profondeur; borné en front par la dite rue Octave, en profondeur par François B. Bellerose, joignant d'un côté, au nord-est, partie à une petite rue et partie à Octave Bourbeau, et de l'autre côté, au sud-ouest, à Charles Pelletier—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. A la charge, le dit terrain, d'une rente foncière de huit piastres courant, payable à la Saint-Michel de chaque année.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Nicolet, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 5 avril 1873. 1323 3
[Première publication, 12 avril 1873.]

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montreal.*
District de Montreal } No. 39.
Mercredi, le seizième jour de juillet mil huit cent soixante-treize.

PRÉSENT EN CHAMBRE.

L'honorable M. le Juge **BEAUDRY, J. C. S.**
Dans l'instance, le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, Requérents en expropriation pour l'établissement du parc Mont Royal,

et
William Olivier Smith, écuyer, du village de Saint-Jean-Baptiste, dans la paroisse de Montréal,
Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que les Requérents ont déposé au greffe de cette cour, la somme de trente mille sept cent cinquante piastres, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: «Un terrain avec bâties sus-érigées, borné du côté nord-est par la propriété acquise de Stanley C. Bagg, pour le dit parc, du côté nord-ouest par le chemin Sainte-Catherine, au sud-ouest par la propriété de la succession Hall, du côté sud-est en partie par la

aries, on the south the said road of La Barbué, on the north the said river La Barbué, on the west Séraphin Daigle, on the east the school house—without buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Césaire, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 30th August 1873.

Sheriff's Office, L. TACHE, Sheriff.
St. Hyacinthe, 5th April, 1873. 1338
[First published, 12th April, 1873.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, and article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } **JEAN BAPTISTE AR-**
No. 547. } **THUR ROUSSEAU,**
Plaintiff; against **ABRAHAM WEED,** Defendant, to
wit:

A lot or emplacement situate and being in the town of Nicolet, on Octave street, of forty feet in front by about one arpent in depth; bounded in front by Octave street aforesaid, in rear by François B. Bellerose, on one side, to the north-east, partly by a lane and partly by Octave Bourbeau, and on the other side, to the south-west, by Charles Pelletier—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies. Subject to a ground rent of eight dollars currency, payable yearly at Michaelmas.

To be sold at the parochial church door of the parish of Nicolet, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the first day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 5th April, 1873. 1324
[First published, 12th April, 1873.]

Rules of Court.

Province of Québec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal } No. 39.
Wednesday, the sixteenth day of July, one thousand eight hundred and seventy-three.

PRESENT IN CHAMBERS.

The Honorable Mr. Justice **BEAUDRY, J. S. C.**
In the matter of the Mayor, Aldermen and Citizens of the city of Montreal, Petitioners in Expropriation, for the establishment of Mount Royal Park,

and
William Olivier Smith, of the village of Saint Jean Baptiste, in the parish of Montreal, esquire,
Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of thirty thousand, seven hundred and fifty dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them by forced expropriation, namely: «A piece of land with buildings thereon, bounded on the north-east side by the property acquired from Stanley C. Bagg, for the said park, on the north-west side by the Sainte Catherine road, on the south-west by the pro-

propriété de la succession Hall et en partie par la propriété acquise de Stanley C. Bagg, pour le dit parc ; et sur la requête du dit indemnitaires, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi, il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre,) GEORGE PYKE,
2709 Député P. C. S.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal, } No. 2205.

Mercredi, le dixième jour de juillet 1873.

PRÉSENT—L'honorable M. le Juge BEAUDRY.
La Banque de l'Amérique Britannique du Nord,
Demanderesse :

vs.

R. J. Armstrong, épicière et marchand de vin, des cité et district de Montréal, Défendeur.
Il est ordonné sur la requête de la Demanderesse, qu'une assemblée des créanciers du dit R. J. Armstrong soit tenue dans la salle réservée pour les affaires de faillite, dans le palais de justice, dans la cité de Montréal, lundi, le quatrième jour d'août prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic à la succession du dit R. J. Armstrong.

(Par ordre,) HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
2745 P. C. S.

Province de Québec, } Cour Supérieure—Montréal.
District de Montréal, } No. 35.

Judi, le dix-septième jour de juillet mil huit cent soixante-et-treize.

EN CHAMBRE PRÉSENT :

L'honorable M. le Juge BEAUDRY, J. C. S.
Dans l'instance :—Le Maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, requérant en expropriation pour l'établissement du parc Mont Royal,
et

Robert Campbell, marchand, de la cité et du district de Montréal,
Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que les requérants ont déposé au greffe de cette cour, la somme de treize mille sept cent soixante-dix-huit dollars et vingt-huit cents, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : Un terrain sans bâtisses dessus, dans les limites de la cité de Montréal, borné comme suit, savoir ; commençant à la jonction de la propriété acquise de Pierre Guyon dit Lemoine, pour le dit Parc ; les propriétés de la succession de John Redpath et de Robert Campbell, par les propriétés de la corporation de Montréal, et d'Andrew Allan, par une ligne courant dans une direction est sud-est, pour une distance d'environ trois cent quatre-vingt-six pieds linéaires, par la propriété de Robert Campbell, par une ligne courant dans une direction sud sud-ouest, pour une distance d'environ deux cent quatre-vingt-quatorze pieds linéaires, par la propriété de la succession de John Redpath, par une ligne courant dans une direction ouest nord-ouest, pour une distance d'environ cinquante-six pieds linéaires et six dixièmes, par la propriété de la succession de John Redpath, par une ligne courant dans une direction nord nord-ouest, pour une distance d'environ trois cent cinquante-trois pieds linéaires et cinq dixièmes, par la propriété de la succession de John Redpath, par une ligne courant dans une direction nord nord-est, pour une distance d'environ cent soixante-dix-huit pieds linéaires.

Et sur la requête du dit indemnitaires, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi

party of the estate Hall, on the south-east side in part by the property of the estate Hall, and in part by the property acquired from Stanley C. Bagg, for the said park ; and upon the petition of the said indemnitaires, it is ordered, that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

(By order) GEORGE PYKE,
2710 Deputy P. S. C.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal, } No. 2205.

Wednesday, the tenth day of July, 1873.

PRESENT—The Honorable Mr. Justice BEAUDRY.
The Bank of British North America,
Plaintiffs ;

vs.

R. J. Armstrong, of the city and district of Montreal, grocer and wine merchant, Defendant.
It is ordered, on the motion of the Plaintiffs, that a meeting of the creditors of the said R. J. Armstrong, be held in the room appropriated for matters in Insolvency, in the Court House, in the city of Montreal, on Monday, the fourth day of August next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said R. J. Armstrong.

(By order,) HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
2746 P. S. C.

Province of Quebec, } Superior Court—Montreal.
District of Montreal, } No. 35.

Thursday, the seventeenth day of July, one thousand eight hundred and seventy-three.

IN CHAMBERS PRESENT :

The Honorable Mr. Justice BEAUDRY, J. S. C.
In the matter of the Mayor, Aldermen and Citizens of the city of Montreal, Petitioners in expropriation for the establishment of Mont-Royal Park,
and

Robert Campbell, of the city and district of Montreal, merchant,
Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of thirteen thousand seven hundred and seventy-eight dollars and twenty-eight cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them, by forced expropriation, namely : A piece of land, without buildings thereon, within the limits of the city of Montreal, bounded as follows, viz : commencing at the junction of the property acquired from Pierre Guyon dit Lemoine, for the said park, the properties of estate of John Redpath, and of Robert Campbell, by the properties of the corporation of Montreal, and Andrew Allan, by a line running in an east south easterly direction, for a distance of about three hundred and eighty-six lineal feet ; by the property of Robert Campbell, by a line running in a south south westerly direction for a distance of about two hundred and ninety-four lineal feet, by the property of the estate John Redpath, by a line running on a west north westerly direction for a distance of about fifty-six, sixtenths lineal feet ; by the property of the estate John Redpath, by a curved line running in a north north westerly direction, for a distance of about three hundred and fifty-three, five tenths lineal feet, by the property of the estate John Redpath, by a line running in a north north easterly direction, for a distance of about one hundred and seventy-eight lineal feet.

And upon the petition of the said indemnitaires, it is ordered, that by a notice to be inserted, during two consecutive weeks, in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions, and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Mon-

il sera procédé sans égards aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre),

2741

GEORGE PYKE,
Député P. C. S.

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Arthur Chalut, marchand, de la paroisse du Sault-au-Recollet, comté d'Hochelaga, district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans la paroisse du Sault-au-Recollet susdit, le trente-unième jour de juillet courant, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

CHS. ALB. VILBON,

Syndic provisoire.

Village Saint-Jean-Baptiste, 12 juillet 1873. 2739

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William McGibbon, épicier, de la cité de Montréal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin d'être chargés, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

Cet emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la dite cité de Montréal, étant la partie sud-est du lot connu et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier, sous le numéro 1687, seize cent quatre-vingt-sept, et contenant cent quatre-vingts pieds de front sur la rue Guy, depuis la propriété voisine 1686, sur la profondeur depuis la dite rue Guy jusqu'à une ruelle en arrière, ayant une largeur sur la dite ruelle en arrière de cent neuf pieds jusqu'au dit numéro 1686, et de là cent soixante-seize pieds jusqu'au point de départ sur la dite rue Guy, toutes les dites mesures étant de mesure française et plus ou moins, avec l'usage de la dite ruelle en commun avec les autres personnes ayant un droit dans la dite rue, suivant titre du dit William McGibbon—avec une maison partie en pierre, partie en briques, granges, hangars, écuries et autres bâtisses élevées sur le dit emplacement.

Pour être vendu au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, MARDI, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

DAVID J. CRAIG,

North British Chambers, Syndic officiel.
Rue de l'Hôpital, Montréal, 17 juillet 1873
[Première publication, 19 juillet 1873.] 2743

treal, within one month, from the date of the last publication of said notice, in default whereof proceedings will be had, without respect of any rights they may have.

(By ordre),

2742

GEORGE PYKE,
Deputy P. C. S.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Arthur Chalut, merchant, of the parish of Sault au Recollet, county of Hochelaga, district of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the parish of Sault au Recollet aforesaid, at his place of business, on the thirty-first day of July instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

CHS. ALB. VILBON,

Interim Assignee.

Village of St. Jean Baptiste, 12th July, 1873. 2740

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. }

In the matter of William McGibbon, of the city of Montreal, grocer, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable, vested in me as assignee to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

That emplacement situate in the Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, being the south easterly part of the lot known and described on the official plan and book of reference of said ward as 1687, sixteen hundred and eighty-seven, and containing one hundred and eighty feet in front, on Guy street, from the adjoining property 1686, by the depth from said Guy street, to a lane in rear, having a width on said lane in rear of one hundred and nine feet on said 1686, and from thence one hundred and seventy-six feet, to the place of beginning on Guy street aforesaid, all of said measures, being french measure and more or less, with the use of said lane in common with others, having a right therein according to the said William McGibbon's title—with a stone and a half brick dwelling house, barns, sheds, stables and out premises on said emplacement erected.

To be sold in the court house, in the city of Montreal, in the room devoted to proceeding in insolvency, on TUESDAY, the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

DAVID J. CRAIG,

North British Chambers, Official Assignee.
11, Hospital street, Montréal, 17th July, 1873.
[First published, 19th July, 1873.] 2744.